



**Ville de Saint-Laurent-du-Maroni**

**Sèves de Guyane**

-----

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 OCTOBRE 2013**

-----

L'an deux Mille treize, le Mardi 08 Octobre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le **30 Septembre 2013**.

**PRESENTS** : M. Léon BERTRAND, Maire M. Philippe JOAN - Mme. Agnès BARDURY - M. Laurent ADELAAR - Mme. Yvonne VELAYOUDON - M. Germain BALMOKOUN - Mme. Bénédicte FJEKE - M. Franck THOMAS - M. Bernard BRIEU - Mme. Diana JOJE-PANSA - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme. Daniéla STOMP - M. David CHEMINEL - Mme. Lyvie CLAUDE - Mme. Josette LO-A-TJON - Mme. Malaïka ADAM - M. Gilbert SAINTE-LUCE - Mme. Cécile ALFRED - M. Bernard SELLIER - M. Jean GONTRAND - M. Patrick ARMEDE - M. Serge-Aimé SAINT-AUDE - M. Jean-Paul RANDOLPH -

**ABSENT AYANT DONNE PROCURATION** :

Mme. Sophie CHARLES à M. Léon BERTRAND - M. Michel VERDAN à M. Laurent ADELAAR - Mme. Hélène PERRET à Mme. Yvonne VELAYOUDON - Mme. Edmonde MARTIN à M. Franck THOMAS -

**ABSENTS EXCUSES** : M. Roland JOSEPH - Melle Jessie BERTRAND -

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. Jocelyn MADELEINE - Melle Ruth SIMON - M. Jean-Elie PANELLE- M. Alain PANELLE -

Ouverture de la séance par **Monsieur le Maire** qui remercie les élus présents à cette réunion du Conseil Municipal.

Puis il demande à Madame Catherine PONS, Directrice Générale Adjointe qui remplace Monsieur Philippe CAMBRIL, le DGS de bien vouloir procéder à l'appel des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** dit que l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Mais avant de commencer la séance, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir introduire deux points supplémentaires :

- **Approbation des projets dans le cadre du CEL**
- **Etude pour la création d'un réservoir d'eau potable – Modification du plan financement**

Par contre, je vous demande de bien vouloir retirer un point, il s'agit du Pôle Epuratoire Sud lot N° 1. Les discussions sont toujours en cours, nous sommes allés un peu vite mais nous allons revoir ce projet dans le courant du mois de Novembre.

Vous avez également les projets manquants qui vous ont été remis lesquels ont été présentés en Commission d'appel d'offres, il y a deux ou trois jours.

**Monsieur le Maire** demande si le Conseil Municipal est d'accord pour cette modification de l'ordre du jour tel qu'il a été présenté ?

Pas d'opposition ni d'abstention ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTÉ** la modification de l'ordre du jour proposé par Monsieur le Maire.

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Cécile ALFRED est désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2013**

**Monsieur le Maire** soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du 28 Mars 2013. Il demande s'il y a des observations à formuler sur ce PV ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce procès-verbal de la séance du 28 Mars 2013.

Pas d'opposition mais à noter l'abstention de Monsieur Jean-Paul RANDOLPH.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2013 est adopté à l'unanimité.

### **1°) DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL :**

Monsieur le Maire indique, que le Centre Communal d'Action Sociale, qui est confronté à une augmentation de son activité, notamment en matière d'aide d'urgence, s'est également engagé dans une politique de repositionnement de ses missions sur le territoire communal. Il Précise qu'une démarche d'analyse des besoins sociaux de la Commune est actuellement en cours.

Aussi afin de tenir compte des dépenses supplémentaires occasionnées tant par l'accroissement des activités du CCAS que par le recentrage de ses missions (cout de gestion du FHEJOC par exemple), il est nécessaire d'accorder au CCAS, à titre exceptionnel, un complément de subvention d'un montant de 350 000 euros (trois cent cinquante mille euros) au titre de l'exercice 2013.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la Régie des quartiers, est en passe de retrouver un volume d'activité satisfaisant permettant la mise en œuvre d'une quarantaine d'emploi d'insertion. Il précise par ailleurs qu'une analyse approfondie de la structure est actuellement en cours (mission réalisée par le Comité National de Liaison des Régies de Quartiers).

Aussi, afin de permettre à la Régie des Quartiers de faire face à ses charges fixes (frais de personnel et autres) sur une durée de trois mois, dans l'attente du paiement des prestations en cours et à venir, il est nécessaire d'accorder à la Régie des Quartiers une subvention exceptionnelle d'un montant de 120 000 euros (cent vingt mille euros).

Monsieur le Maire précise que ces charges seront compensées par une augmentation de la part du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) attribué à la Commune.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| NATURE       | FONCTION | LIBELLE                             | MONTANT             |
|--------------|----------|-------------------------------------|---------------------|
| 65736        | 020      | Subvention au CCAS                  | + 350 000,00        |
| 6574         | 020      | Subvention a la REGIE DES QUARTIERS | + 120 000,00        |
| <b>TOTAL</b> |          |                                     | <b>+ 470 000,00</b> |

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| NATURE       | FONCTION | LIBELLE   | MONTANT             |
|--------------|----------|---|---------------------|
| 7321         | 020      | FPIC – Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales | + 470 000,00        |
| <b>TOTAL</b> |          |   | <b>+ 470 000,00</b> |

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 3 au budget primitif 2013 du budget principal.

**Monsieur le Maire** invite Madame Catherine PONS qui par ailleurs a effectué un audit pour le compte de la commune à ma demande concernant le CCAS à apporter quelques explications sur ce projet.

Explications de **Madame Catherine PONS**, Directeur Financier : « Comme vient de vous dire Monsieur le Maire, j'ai procédé à un audit des comptes sur les cinq dernières années de façon à pouvoir cerner les difficultés rencontrées par le CCAS au niveau de sa gestion quotidienne. Donc, cela remonte à quelque temps, il y a des erreurs comptables qui ont été constatées, bien entendu, il ne s'agit pas de malversations mais des erreurs comptables d'affectation de crédits du Trésor Public ce qui fait que le CCAS s'est vu attribué un fonds de compensation de TVA qui ne lui était pas destiné.

Donc, après maintes recherches, on s'est aperçu que ces crédits n'étaient pas à eux et ont été consommés donc c'est un déficit qui court depuis deux ans déjà. Parallèlement à cela, il y a le FHEJOC qui est le service le plus déficitaire en termes de gestion au niveau du CCAS et donc le CCAS est obligé d'absorber ce déficit au niveau de ses propres activités. Enfin, les 120 000 € prévus par la Région pour l'année 2013 pour le fonctionnement du FHEJOC n'ont toujours pas été versés. Monsieur le Maire est actuellement en tractation avec le Conseil Régional pour obtenir cette subvention. Toujours est-il que le budget du CCAS arrive maintenant à épuisement et pour pouvoir payer les salaires et les activités pour le fonctionnement du CCAS jusqu'à la fin de l'année, il est nécessaire d'abonder le budget d'un montant de 350 000 €.

Les subventions du CCAS ont fluctué, elles n'ont pas eu d'augmentations importantes, elles ont fluctué d'année en année, c'est vrai cette année par rapport à la subvention d'équilibre demandée de 700 000 euros, on avait retranché la subvention de 120 000 € de subvention que devait verser le Conseil Régional donc il nous reste que 580 000 € ce qui explique les difficultés dès le mois de septembre.

**Monsieur le Maire** dit : « Voilà, les précisions apportées par Madame PONS, y a-t-il des observations ? ».

Intervention de **Monsieur Germain BALMOKOUN** : « Concernant la subvention du Conseil Régional au FHEJOC, si la subvention n'est pas versée, quel sera l'avenir du FHEJOC par rapport à la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Nous sommes parallèlement en discussion avec un organisme qui s'appelle la Fondation d'Auteuil, la discussion est bien avancée suite à une réunion qui s'était tenue d'ailleurs, au FHEJOC, il y a quelques temps et qui consiste à nous libérer progressivement de la gestion de cette structure. Mais cette gestion par la Fondation d'Auteuil ne va pas se faire tout de suite, elle va se faire courant septembre 2014 donc nous avons encore un an à tenir sachant que par la suite, ce sera une autre fondation qui va gérer le FHEJOC. L'intérêt que cela aura pour nous, c'est que ça va nous coûter moins cher mais nous aurons malgré tout un quota permettant d'accueillir des élèves de l'Ouest et notamment de Saint-Laurent-du-Maroni qui pourront aller assurer leurs études sur Cayenne en étant sûrs d'être hébergés.

Donc, nous avons encore un an de difficultés mais ceci dit je suis actuellement en discussion avec Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, je lui ai téléphoné, il y a une dizaine de jours pour lui demander si vraiment la subvention de 120 000 € qu'il avait prévue serait maintenue, je n'ai pas eu de réponse ni positive ni négative mais la porte n'est pas fermée donc j'attends. Si cette somme arrive, ce serait bien pour nous mais si elle n'est pas versée, on a intérêt de prévoir et c'est ce que nous faisons aujourd'hui, de façon à pouvoir assurer le fonctionnement jusqu'à la fin de l'année et pouvoir aussi payer les salaires des personnes qui travaillent.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Madame JOJE-PANSA Diana** qui demande combien d'élèves y a-t-il actuellement au FHEJOC, est-ce que cet établissement est fermé ou ouvert ?

**Monsieur le Maire** répond : « Je suis un peu gêné ce soir car ni Madame Hélène PERRET n'est là ce soir, elle est hors du département et Madame Natacha ZAEPFEL, Directrice du CCAS est souffrante.

Ceci dit, il faut savoir que le FHEJOC fonctionne malgré tout car il fallait prendre une décision avant le mois de septembre donc j'ai pris sur moi, en faisant l'ouverture et le FHEJOC fonctionne en ce moment, il y a des enfants de Saint-Laurent mais il n'y a pas que les enfants de Saint-Laurent-du-Maroni, il y a d'autres élèves de l'Ouest (Grand Santi, Papaïchton). Donc le FHEJOC fonctionne mais nous savons d'ores et déjà que cela va générer un déficit si nous n'obtenons pas l'aide de la Région ».

**Madame Diana JOJE-PANSA** demande : « Est-ce qu'on peut savoir combien d'élèves qu'il y a dans la maison du FHEJOC ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « En tous cas, tous les gamins de l'Ouest à chaque qu'ils viennent, ils remplissent un document au CCAS et ils sont logés en priorité ».

**Madame Diana JOJE-PANSA** demande : « Oui, mais combien d'élèves ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Si vous le souhaitez, rapprochez vous de Madame PONS dès demain qui prendra les informations auprès du CCAS et elle pourra vous communiquer le nombre d'élèves logés au FHEJOC ».

Pas d'autres questions, **Monsieur le Maire** propose d'aborder la question suivante qui concerne la Régie des Quartiers puisque c'est la même délibération qui est scindée en deux.

**Monsieur le Maire** rappelle : « La Régie des Quartiers a quelques années d'existence, elle a été d'ailleurs une régie des plus performantes d'ailleurs de tout l'Outre Mer, elle a été citée plusieurs fois en exemple. Nous l'avons donc lancée avec cette ambition très forte qui nous animait et qui nous anime toujours. A un moment donné, nous avons eu plus de 120 personnes qui travaillaient dans cette régie et je pense qu'effectivement, elle correspondait à une réponse qu'il fallait apporter aux besoins du territoire de Saint-Laurent-du-Maroni.

C'était la première régie et il fallait aller tout azimut et c'est ce que nous avons fait, nous avons diversifié nos activités, peut être un peu trop quand on est animé par beaucoup d'ambitions, on a tendance à aller vite, on va tellement vite parfois qu'on est dans la surchauffe et c'est ce qui a du se passer, ce qui fait qu'à un

moment donné, on a eu quelques soucis, il a fallu dégraissé la régie des quartiers, de 120 personnes, je crois qu'aujourd'hui, il y a une douzaine et ce n'est pas pour autant que cette belle machine doit disparaître, au contraire, elle correspond à un besoin pour Saint-Laurent-du-Maroni, puisqu'en termes d'insertion, il y a véritablement un public qui mérite d'être accompagné et donc cet outil a besoin de repartir pour assumer pleinement son rôle, peut être pour diversifier ses activités et puis aller plus vers l'insertion.

C'est la raison pour laquelle les difficultés que nous avons traversé, nous avons décidé de changer un peu notre fusil d'épaule et c'est ainsi que nous avons changé la gouvernance, Sophie CHARLES et Sylvio VAN DER PIJL ici même au Conseil Municipal ont été remplacés par Monsieur Philippe JOAN et moi-même au côté de Monsieur Laurent ADELAAR qui assurait la présidence et ce afin de redonner à la régie des quartiers un nouveau souffle et c'est ce qui est en train de se passer actuellement puisque nous avons pris l'attache au niveau national de spécialistes de régie des quartiers qui sont venus ici et qui ont fait un audit et nous ont donné quelques directions afin que la régie puisse repartir dans de bonnes conditions.

Aujourd'hui, la régie est composée d'une dame qui assume bien sa mission, il s'agit de Madame VENOVAL Claudia et par Madame SPINATO qui assure la comptabilité et aussi par Mademoiselle DESCHAMPS qui est une jeune recrue, qui a les diplômes pour ça et qui va s'occuper de la partie insertion et c'est ce qui nous manquait avant, on allait tout azimut et on apportait des réponses rapides alors que c'est la partie insertion qui méritait d'être soutenue. Donc avec cette équipe, on va pouvoir apporter ces réponses là. Simplement, pour repartir, il faut que les choses se passent correctement, il ne faut pas qu'à chaque fin de mois qu'on se pose des questions pour savoir comment l'on va payer les employés etc....

Donc, il faut avoir un peu de trésorerie d'avance et c'est la raison pour laquelle on vous sollicite ce soir pour avoir cette trésorerie d'avance et appliquer une nouvelle direction donnée par l'audit et permettre à la régie des quartiers de jouer pleinement son rôle ici à Saint-Laurent-du-Maroni. Donc, voilà un peu le pourquoi de cette demande de subvention.

Je vais demander à Madame Claudia VENOVAL de nous faire le point sur la situation de la régie des quartiers telle qu'elle l'a trouvée et nous dire également les projets qu'elle a en cours pour cette régie. Mais avant, je vais demander à Monsieur le Vice-Président, Philippe JOAN de nous donner son point de vue.

**Monsieur Philippe JOAN** : « Monsieur le Président, je pense que vous avez tout dit, vous avez brossé un tableau assez conséquent de la régie des quartiers, il est vrai qu'en octobre lorsque nous avons mis en place la nouvelle gouvernance, nous n'avions pas de directeur à l'époque, c'est Madame SPINATO qui a assuré l'intérim jusqu'à l'arrivée de Madame VENOVAL.

Il est vrai qu'à l'époque la régie s'est retrouvée avec 12 personnes, il a fallu assurer l'ensemble des marchés locaux avec 12 personnes avec tout ce que cela comporte comme difficultés, grâce à la confiance retrouvée avec la nouvelle gouvernance, je crois que l'ensemble des partenaires nous font confiance aujourd'hui et nous demandent de redresser tout cela puisque Saint-Laurent ne peut pas rester sans structure d'insertion et là je crois que je vais laisser la parole à Claudia VENOVAL pour nous présenter la régie des quartiers.

Intervention de **Madame Claudia VENOVAL** : « Bonsoir, je suis la Directrice de la Régie des Quartiers de Saint-Laurent-du-Maroni et suis en poste depuis de mois de Janvier. A mon arrivée à la régie, nous étions 11 salariés, aujourd'hui nous sommes 34 donc cela veut dire que la régie a quand même son importance à Saint-Laurent et commence à se relever.

Donc nous oeuvrons pour l'insertion par l'activité économique c'est-à-dire permettre aux personnes éloignées du monde du travail à s'insérer socialement, professionnellement. La régie a rencontré des difficultés de trésorerie. Nous avons une dette de 22 000 € auprès de l'URSSAF que nous avons résorbée et donc cela nous a permis de procéder à nouveau à des recrutements. Donc, comme l'a dit Monsieur JOAN, nous avons retrouvé la confiance des institutions (l'ADI, l'ADIE, le Pôle Emploi) parce qu'il y avait des bilans qui n'avaient pas été remis et donc l'équipe actuelle, nous avons travaillé dessus et nous avons pu remettre ces bilans. Pour l'année 2014, nos actions nouvelles, c'est de créer un pôle multi-accueil de façon à être plus près des habitants et leur permettre de faire correctement leurs démarches administratives.

Nous souhaitons également mettre en œuvre un ACI BTP en signant un partenariat avec la Fédération du BTP pour les jeunes éloignés du monde du travail qui souhaitent s'insérer dans le BTP et tout ce qui s'ensuit, voilà ».

**Monsieur Philippe JOAN** demande à Madame VENOVAL, Directrice de la Régie des Quartiers de préciser la mission confiée à Mademoiselle DESCHAMPS. Surtout qu'aujourd'hui, l'ensemble des bailleurs sociaux ont un besoin en matière d'information au niveau de ces locataires, vu le nombre de constructions en cours, je crois qu'à la demande des bailleurs sociaux, nous avons du faire cette embauche.

Après une large discussion au sujet de la Régie des Quartiers, Monsieur le Maire et Monsieur Laurent ADELAAR quittent la salle pour permettre le vote de cette délibération.

**Monsieur le Maire** passe la parole à Madame Agnès BARDURY pour le vote de cette délibération.

**Madame BARDURY Agnès**, 3<sup>ème</sup> Adjointe met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 au budget primitif 2013 du budget principal.

Monsieur le Maire et Monsieur ADELAAR regagnent leurs places.

**Monsieur le Maire** propose de désigner les nouveaux élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie des Quartiers.

Il propose Monsieur Philippe JOAN - Madame FJEKE Bénédicte et M. Bernard BRIEU pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie des Quartiers.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

Pas d'autres candidatures, il met aux voix cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Monsieur Philippe JOAN - Madame FJEKE Bénédicte et M. Bernard BRIEU pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie des Quartiers.

**Monsieur Philippe JOAN** ajoute qu'au sein de cette nouvelle gouvernance, nous pouvons annoncer l'arrivée des bailleurs sociaux tels que la SIGUY et la SEMSAMAR qui feront partie du Conseil d'Administration.

## **2°) INDEMNITE DE CONSEIL AU PERCEPTEUR :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Monsieur **Patrick DUCHENE**, Receveur Municipal de la ville de Saint-Laurent du Maroni est en poste depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2013 et qu'à ce titre, il peut lui être attribué une indemnité annuelle pour sa mission de conseil et de contrôle.

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

↳ **AUTORISER** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement de documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

↳ **ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années) et sera attribuée à Monsieur **Patrick DUCHENE**, Receveur Municipal, à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2013.

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur le Maire** dit qu'il s'agit d'une formalité, chaque année, nous votons une indemnité qui est allouée au percepteur pour les conseils qu'il peut nous donner. C'est une réalité d'ailleurs avec le nouveau percepteur qui est là.

**Monsieur le Maire** demande si quelqu'un souhaite avoir plus d'informations ?

Il demande combien cela représente en termes de montant, de valeur absolue ?

**Madame PONS Catherine**, Directeur Financier de la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni répond : « Pour une année entière et ce ne sera pas le cas car Monsieur DUCHENE percevra que trois trimestres et cela représente 3000,00 € et c'est en fonction de l'activité de la collectivité, du nombre de mandats effectués et c'est la moyenne des trois dernières années à chaque fois afin qu'il n'y ait pas d'incidence trop importante à la baisse ou à la hausse mais c'est de l'ordre de 3000,00 €.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions ?

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** dit : « Je vois dans ce rapport qu'il est indiqué percepteur et receveur, quelle est la différence ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « C'est la même chose, il s'appelle receveur ou percepteur ».

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** demande si c'est un employé de la Commune ?

**Monsieur le Maire** répond : « Non, ce n'est pas un employé de la Mairie, c'est un employé des Services de l'Etat ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **AUTORISE** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement de documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

↳ **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années) et sera attribuée à Monsieur **Patrick DUCHENE**, Receveur Municipal, à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2013.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

### **3°) AMENAGEMENT DU POLE EPURATOIRE SUD DE SAINT LAURENT DU MARONI LOT 1 : CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION – ATTRIBUTION DE MARCHÉ :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, ce point a été retiré de l'ordre du jour en début de séance à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** précise que nous avons une série de délibérations qui est du même acabit et qui part du point N° 4 au point N° 24 et qui sont toutes des délibérations qui ont pour objectif de valider des décisions de la Commission d'Appel d'Offres. Afin de gagner du temps, il demande au Conseil Municipal est-ce qu'il est d'accord pour voter globalement ces délibérations ou est-ce qu'il souhaite examiner marché par marché ?

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Juste une remarque. Vous allez me dire que tout est fait dans l'urgence, ça fait un moment que c'est très urgent et on ne fait que voter des choses qui arrivent en Conseil Municipal. Est-ce que ceci est dû à un problème d'organisation ou est-ce qu'il s'agit d'un problème de personnel car à chaque fois, c'est la même chose ».

**Monsieur le Maire** répond : « Ce n'est ni l'un ni l'autre, ça va avec la vitesse de la ville, c'est vrai, il faut saisir les opportunités et on ne fait que ça. Saint-Laurent-du-Maroni n'est plus le bon petit village où il faisait bon vivre où l'on pouvait dormir ses fenêtres ouvertes, être sous les cocotiers, sous les réverbères avec des amis en train de parler, chanter en compagnie d'une mandoline sous la fenêtre de sa bien aimée, non ça a complètement changé, c'est autre chose maintenant, ça va très vite (rires) donc on est obligé de faire avec ».

**Monsieur Bernard SELLIER** dit : « Je voudrais ajouter une précision et cela a été dit lors de la dernière commission d'appel d'offres à quelques uns, on a dû battre une espèce de record car en un jour, il y a eu cinq commissions d'appel d'offres. Deuxième point, c'est vrai que toutes les affaires nécessitent deux séances, il y a l'ouverture des plis qui se fait de façon publique et ce n'est pas strictement obligatoire ensuite il y a l'analyse des offres. Alors, que ce soit pour le nettoyage des écoles ou pour certaines opérations de sport auxquelles je pense, il peut y avoir une dizaine de candidats par lot et par marché, c'est vrai que les services ont besoin de quelques jours, il y avait même une affaire qui a du être reportée par manque de précisions des entrepreneurs et donc tout cela prend du temps bien entendu. Sous réserve que le conseil municipal ratifie le choix de la commission d'appel d'offres, il y a une quinzaine d'affaires qui est passée en 20 jours lors de cinq réunions très rapprochées ».

**Monsieur Laurent ADELAAR** : « Sur le marché concernant l'entretien des écoles, je note que pour le lot 4, la société Guyanaise de propreté demande 525,18 €, Guyanet 979,91 € et le groupement Guyane Prestations 704,00 € et je vois que la Commission d'appel d'offres retient la proposition de Guyanet qui est plus chère que les deux autres sont moins chères, pourquoi ? ».

**Madame Nelly DESMANGLES** explique : « Après vérification, on a trouvé que les offres étaient anormalement basses par rapport au nombre de personnel qui devait être dans chaque établissement et c'est pour cela que l'offre de la société guyanaise de propreté et celle du groupement Guyane Prestations n'ont pas été validées parce qu'elles étaient anormalement basses et c'est pour cette raison que nous avons retenu pour le lot 4 Guyanet ».

**Monsieur le Maire** ajoute : « Il faut dire que nous avons des expériences à ne pas renouveler c'est-à-dire que certaines entreprises prenaient des offres tellement basses que parfois, c'était les enfants des ouvriers ou des ouvrières qui venaient travailler à la place donc, nous avons eu pas mal de problèmes de ce genre. C'est vrai que pour que l'entreprise puisse obtenir un marché, elle met des prix très bas et après elle ne peut pas assurer et donc elle fait venir sa famille pour travailler et ce n'est pas normal dans un établissement public ».

**Madame Agnès BARDURY** dit : « Ou elle ne fait pas venir sa famille mais il n'y a plus personne et le travail est mal fait ».

**Monsieur Bernard SELLIER** dit : « Comme Nelly DESMANGLES l'a rappelé pour chacun des 9 lots, s'il y avait beaucoup de candidatures à examiner autant passer par les services car il y avait deux ou trois offres anormalement bas, c'était tellement anormalement bas que lorsqu'on fait le prix par soir, on voit bien qu'on ne peut pas nettoyer une école de 10 classes avec 50 €. Par ailleurs, Monsieur PAWILOWSKY nous avait mis les prix des marchés précédents donc on avait vraiment des références ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** demande s'il peut avoir des renseignements sur la société PR SPORT qui a deux marchés attribués ?

**Monsieur Elie SALEG** dit qu'il s'agit d'un marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur des pratiques sportives et de loisirs ainsi qu'un marché pour la réalisation d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique.

Explications de **Madame Nelly DESMANGLES** : « PR SPORT, c'est la société qui est déjà maître d'œuvre pour la réalisation de la piste d'athlétisme, c'est un spécialiste dans le domaine du sport, c'est une société qui est basée en Métropole et qui a assuré la maîtrise d'œuvre de la piste d'athlétisme de Rémire/Montjoly et celle de Kourou, je crois ».

**Monsieur ADELAAR Laurent** ajoute : « Le terrain sytnhétique d'Apatou aussi ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** intervient : « Concernant le point 16, je pense qu'il y a une erreur, il est mentionné : attribuer le marché à la société Commercialisation du Maroni ». Elle ne fait pas partie des entreprises qui ont fait acte de candidature ».

**Madame Nelly DESMANGLES** précise : « Il s'agit en effet d'une erreur, c'est un copier/coller qui a été fait lors de la préparation des dossiers, il s'agit en fait de la société DP CLOTURE ».

**Monsieur le Maire** dit qu'il a tout à fait raison et ça prouve qu'il lit les projets de délibération ce qui est très bien.

**Monsieur Bernard SELLIER** propose de rappeler le nom de chaque entreprise à qui un marché a été attribué de façon à sécuriser sur le plan juridique mais le vote peut être global à mon avis dit-il.

**Monsieur le Maire** propose que Nelly DESMANGLES fasse le rappel point par point des entreprises attributaires de marchés afin que les choses se fassent correctement.

**4°) CONTROLE TECHNIQUE ET COORDINATION SPS POUR L'OPERATION DE TRAVAUX : AMENAGEMENT INTERIEUR, MOBILIER ET SCENOGRAPHIQUE DU CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE AU CAMP DE LA TRANSPORTATION CLASSE MONUMENT HISTORIQUE – ATTRIBUTION DE MARCHE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour le contrôle technique et la coordination SPS pour l'opération de travaux : Aménagement intérieur, mobilier et scénographique du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine au Camp de la Transportation classé Monument Historique, a été lancé le 20 août 2013.

Quatre plis sont parvenus dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres, réunie le mardi 17 septembre 2013 a procédé à l'ouverture de ces plis, et après vérification de leur contenu administratif, a relevé les offres suivantes :

| Société        | Lot 1    | Lot 2   |
|----------------|----------|---------|
| Bureau Véritas | 12 305 € | 7 675 € |
| Socotec        | 20 035 € | 7 470 € |
| Domielec       |          | 4 960 € |
| Anco           | 7 575 €  | 5 700 € |

Les membres de la commission ont souhaité qu'une analyse de l'offre soit effectuée par le service du patrimoine et que des précisions soient apportées quant aux offres faites pour le lot 2. Une société a fait une proposition à la hausse. Par conséquent le nouveau montant des offres est :

| Société        | Lot 1    | Lot 2   |
|----------------|----------|---------|
| Bureau Véritas | 12 305 € | 7 675 € |
| Socotec        | 20 035 € | 7 470 € |
| Domielec       |          | 4 960 € |
| Anco           | 7 575 €  | 9 980 € |

Au regard du rapport d'analyse de l'offre, la commission d'appels d'offres réunie le lundi 30 septembre dernier a décidé de retenir pour le lot 1, l'offre de Véritas pour un montant de 12 305 € et pour le lot 2, l'offre de Domielec pour un montant de 4 960 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✦ **D'ATTRIBUER** les marchés pour le contrôle technique et la coordination SPS pour l'opération de travaux: Aménagement intérieur, mobilier et scénographique du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine au Camp de la Transportation classé Monument Historique à la

société Véritas le lot 1 pour un montant de 12 305 € et à la société Domielec le lot 2 pour un montant de 4 960 € ;

- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout document se rapportant à ces marchés ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5% pour ces deux marchés.

**Madame Nelly DESMANGLES** rappelle que pour ce marché, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir la société VERITAS le lot 1 pour un montant de 12 305 € et pour le lot 2, la société Domielec pour un montant de 4 960 €.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ✚ **D'ATTRIBUER** les marchés pour le contrôle technique et la coordination SPS pour l'opération de travaux: Aménagement intérieur, mobilier et scénographique du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine au Camp de la Transportation classé Monument Historique à la société Véritas le lot 1 pour un montant de 12 305 € et à la société Domielec le lot 2 pour un montant de 4 960 € ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout document se rapportant à ces marchés ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5% pour ces deux marchés.

#### **5°) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL A VOCATION ECONOMIQUE DANS LE SECTEUR PAUL ISNARD – ATTRIBUTION DE MARCHE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement communal à vocation économique dans le secteur « Paul ISNARD » a été lancée le 05 août 2013.

Deux plis sont parvenus dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres, réunie le mardi 17 septembre 2013 a procédé à l'ouverture desdits plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres suivantes :

- ✓ AGIR : 130 000 €
- ✓ Cabinet ZAEPFEL : 110 500 €

Les membres de la commission ont souhaité qu'une analyse des offres soit effectuée par le service urbanisme.

Au regard du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le vendredi 4 octobre dernier, a décidé de retenir l'offre du Cabinet ZAEPFEL pour un montant 110 500 € se révélant être économiquement la plus avantageuse, présentant des capacités techniques et une méthodologie complète répondant aux attentes du cahier des charges.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ↳ **D'ATTRIBUER** le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement communal à vocation économique dans le secteur « Paul ISNARD » au Cabinet ZAEPFEL pour 110 500 € ;
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Madame Nelly DESMANGLES** rappelle que pour ce marché, la Commission d'Appel d'Offres a reçu deux offres et a décidé de retenir le cabinet ZAEPFEL pour un montant de 110 500 €.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations, puis il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ↳ **D'ATTRIBUER** le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement communal à vocation économique dans le secteur « Paul ISNARD » au Cabinet ZAEPFEL pour 110 500 € ;
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

#### **6°) NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES SALLES ET DES LOCAUX ANNEXES DES ECOLES DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MARONI – ATTRIBUTION DE MARCHE :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la procédure de mise en concurrence relative au nettoyage et à l'entretien des salles de classe et des locaux annexes des écoles primaires de la commune de Saint-Laurent du Maroni avait été déclaré infructueux le 03 septembre 2012.

Par conséquent, un nouvel appel d'offres selon une procédure ouverte (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), a été lancé le 18 juin 2013.

Le dossier de consultation des entreprises comportait neuf lots distincts :

- ✓ Lot n°1 : nettoyage et entretien de l'école élémentaire Joseph SYMPHORIEN, (17 salles de classe, 3 ateliers, couloirs et retraits)
- ✓ Lot n°2 : nettoyage et entretien de l'école élémentaire Jacques VOYER, (21 salles de classe, 3 ateliers, 1 salle polyvalente, les couloirs et coursives)
- ✓ Lot n°3 : nettoyage et Entretien de l'école élémentaire Edgard MILIEN, (18 salles de classe et 4 couloirs de circulation)
- ✓ Lot n°4 : nettoyage et entretien du groupe scolaire Nicole OTHILY, (07 salles de classe et coursives)
- ✓ Lot n°5 : nettoyage et entretien du groupe scolaire Octavien HODEBAR, (09 salles de classe et 2 coursives)
- ✓ Lot n°6 : nettoyage et entretien du groupe scolaire Cojandé SAINT-AUGUSTE, (06 salles de classe et couloirs)
- ✓ Lot n°7 : nettoyage et entretien du groupe scolaire de Paul ISNARD, (02 salles de classe)
- ✓ Lot n°8 : nettoyage et entretien de l'école élémentaire Armide EUZET, (10 salles de classe)
- ✓ Lot n°9 : nettoyage et entretien de l'école élémentaire Toussaint LOUVERTURE (17 salles de classe et couloirs)

Douze plis sont parvenus dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres, réunie le 07 août 2013 a procédé à l'ouverture desdits plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres suivantes :

.../...

 **Coût des prestations mensuelles suivant horaires de travail de jour et/ou de nuit :**

| Entreprise                   | Lot 1      |            | Lot 2      |            | Lot 3      |            | Lot 4      |            | Lot 5      |            | Lot 6      |            |
|------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
|                              | Tarif jour | Tarif nuit |
| BOEJA Entretien              | 4 700,00   | 5 325,00   | 6 000,00   | 6 625,00   | 4 100,00   | 4 725,00   | 1 750,00   | 2 300,00   | 2 500,00   | 3 125,00   | 1 500,00   | 2 125,00   |
| Régie des quartiers          | 7 033,33   |            | 8 440,00   |            | 5 210,00   |            |            |            | 2 813,33   |            | 2 813,33   |            |
| La Guyanaise de propreté     | 1 514,50   | 1 817,40   | 1 880,88   | 2 257,05   | 1 367,95   | 1 641,54   | 525,18     | 630,21     | 683,98     | 820,77     | 451,90     | 542,28     |
| Agence d'entretien du Maroni | 3 100,00   | 3 300,00   | 6 000,00   | 6 300,00   | 3 000,00   | 3 150,00   | 1 000,00   | 1 150,00   | 2 800,00   | 2 900,00   | 995,00     | 1 100,00   |
| Guyanet                      | 2 778,20   | 2 778,20   | 3 271,04   | 3 271,04   | 1 878,59   | 1 878,59   | 979,91     | 979,91     | 1 228,54   | 1 228,54   | 806,76     | 806,76     |
| E.N.E.V.                     | 4 032,51   | 4 839,01   | 4 122,26   | 4 946,71   | 2 947,76   | 3 537,31   | 1 923,21   | 2 307,85   | 1 982,51   | 2 379,01   | 1 865,51   | 2 238,61   |
| M NET ESAT                   | 3 060,00   | 3 519,00   | 3 225,00   | 3 708,70   | 1 881,00   | 2 069,10   | 918,00     | 1 101,60   | 1 353,00   | 1 555,00   | 939,00     | 1 127,00   |
| A S T                        | 4 741,00   | 5 926,00   | 4 889,00   | 6 111,00   | 4 424,00   | 5 530,00   | 1 200,00   | 1 500,00   | 1 310,00   | 1 638,00   | 1 100,00   | 1 375,00   |
| Groupement Guyane Prestation | 1 760,00   | 1 760,00   | 2 112,00   | 2 112,00   | 1 500,00   | 1 500,00   | 704,00     | 704,00     | 450,00     | 450,00     | 560,00     | 560,00     |
| West Gadget Cleaner          |            |            | 4 200,00   | 4 200,00   | 2 100,00   | 2 100,00   | 1 500,00   | 1 500,00   | 1 600,00   | 1 600,00   | 1 400,00   | 1 400,00   |
| Ouest Multi Services         | 9 179,80   |            |            | 10 900,00  | 7 848,00   |            |            | 3 052,92   | 4 589,90   |            | 2 753,94   |            |
| AZ Clean                     |            |            | 11 197,20  |            | 9 597,60   |            | 3 732,24   |            | 4 798,80   |            | 3 199,20   |            |

Les membres de la commission ont souhaité qu'une analyse des offres soit effectuée par le service « Affaires Scolaires ».

Au regard du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le vendredi 4 octobre dernier, a décidé de retenir les offres suivant le tableau ci-dessous :

| <b>Lot</b> | <b>Entreprise</b>            | <b>Tarif jour</b> | <b>Tarif nuit</b> |
|------------|------------------------------|-------------------|-------------------|
| 1          | Agence d'entretien du Maroni | 3 100,00          |                   |
| 2          | M NET ESAT                   |                   | 2 069,10          |
| 3          | E.N.E.V.                     |                   | 3 537,31          |
| 4          | Guyanet                      | 979,91            |                   |
| 5          | Régie des quartiers          | 2 813,33          |                   |
| 6          | A S T                        | 1 100,00          |                   |
| 7          | BOEJA Entretien              | 600,00            |                   |
| 8          | BOEJA Entretien              |                   | 3 125,00          |
| 9          | Agence d'entretien du Maroni |                   | 3 150,00          |

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ↳ **D'ATTRIBUER** les marchés pour le nettoyage et l'entretien des salles de classe et des locaux annexes des écoles primaires de la commune de Saint-Laurent du Maroni aux entreprises suivantes :

| <b>Lot</b> | <b>Entreprise</b>            | <b>Tarif jour</b> | <b>Tarif nuit</b> |
|------------|------------------------------|-------------------|-------------------|
| 1          | Agence d'entretien du Maroni | 3 100,00          |                   |
| 2          | M NET ESAT                   |                   | 2 069,10          |
| 3          | E.N.E.V.                     |                   | 3 537,31          |
| 4          | Guyanet                      | 979,91            |                   |
| 5          | Régie des quartiers          | 2 813,33          |                   |
| 6          | A S T                        | 1 100,00          |                   |
| 7          | BOEJA Entretien              | 600,00            |                   |
| 8          | BOEJA Entretien              |                   | 3 125,00          |
| 9          | Agence d'entretien du Maroni |                   | 3 150,00          |

- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout document se rapportant à ces marchés ;

- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Madame Nelly DESMANGLES** précise que pour le nettoyage des écoles, ce sont les entreprises ci-dessus qui ont été retenues, il s'agit de tarifs mensuels, nous avons les tarifs de jour et de nuits.

**Monsieur le Maire** demande à partir de quand ces entreprises vont commencer à travailler ?

**Madame DESMANGLES Nelly** répond : « Après la notification des marchés, c'est-à-dire après les vacances de la TOUSSAINT ».

**Monsieur le Maire** dit que vous avez remarqué que l'on innove puisque nous avons demandé que certaines entreprises travaillent le soir ce qui se fait dans d'autres pays tout près de chez nous. La présence de personnes permettra également de dissuader afin d'éviter les éventuels chapardages ».

Monsieur le Maire et Monsieur Philippe JOAN et Monsieur Laurent ADELAAR, membres du Conseil d'Administration de la Régie des Quartiers quittent la salle des délibérations pour permettre à l'assemblée municipale de procéder au vote de ce rapport.

Madame Agnès BARDURY, 3<sup>ème</sup> Adjointe met aux voix ce projet de délibération. Elle demande s'il y a des oppositions ou abstentions ?

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ↳ **D'ATTRIBUER** les marchés pour le nettoyage et l'entretien des salles de classe et des locaux annexes des écoles primaires de la commune de Saint-Laurent du Maroni aux entreprises suivantes :

| Lot | Entreprise                   | Tarif jour | Tarif nuit |
|-----|------------------------------|------------|------------|
| 1   | Agence d'entretien du Maroni | 3 100,00   |            |
| 2   | M NET ESAT                   |            | 2 069,10   |
| 3   | E.N.E.V.                     |            | 3 537,31   |
| 4   | Guyanet                      | 979,91     |            |
| 5   | Régie des quartiers          | 2 813,33   |            |
| 6   | A S T                        | 1 100,00   |            |
| 7   | BOEJA Entretien              | 600,00     |            |
| 8   | BOEJA Entretien              |            | 3 125,00   |
| 9   | Agence d'entretien du Maroni |            | 3 150,00   |

- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout document se rapportant à ces marchés ;

- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**7°) ACHAT ET MAINTENANCE DE JEUX DE COURS A DESTINATION DES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MARONI – ATTRIBUTION DE MARCHE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour l'achat et la maintenance de jeux de cours à destination des écoles primaires de la commune, a été lancé le 16 juin 2013.

Cette procédure comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme concerne les sept écoles maternelles (Weimert, Polus, Labadie-Cambot, Blézes, Pierre, Habran-Méry et Sabayo) et deux groupes scolaires (Rudolph BISWANE et Welmé TAPOKA).

La tranche conditionnelle trois groupes scolaires (Cojandé SAINT-AUGUSTE, Octavien HODEBAR et Alexander MAC INTOCH)

Quatre plis sont parvenus dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres, réunie le mardi 16 juillet 2013 a procédé à l'ouverture desdits plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres suivantes :

| Société                             | Montant tranche ferme     | Montant Tranche conditionnelle | Montant Total              |
|-------------------------------------|---------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| Distri Buggy                        | 127 513,00                |                                |                            |
| Plastic Omnium Environnement Guyane | 185 850,42<br>+ 8 700,00* | 45 807,13<br>+ 3 085,00*       | 231 657,55<br>+ 11 785,00* |
| Guyane Infrastructures Générale     | 158 120,18                | 34 946,47                      | 193 066,65                 |
| Amazonie Paysage                    | 164 976,70                | 38 667,40                      | 203 644,10                 |

\*maintenance

Les membres de la commission ont souhaité qu'une analyse des offres soit effectuée par la Direction des Affaires Scolaires.

Au regard du rapport d'analyse, l'offre de la Société Distri Buggy a été écartée, pour non respect du cahier des charges.

La commission d'appel d'offres réunie le jeudi 26 septembre dernier, a retenu l'offre de la Société Plastic Omnium Environnement Guyane pour 194 550,42 € (tranche ferme + maintenance) se révélant être économiquement la plus avantageuse, présentant des capacités techniques et une méthodologie complète répondant aux attentes du cahier des charges.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- ↳ **D'ATTRIBUER** le marché relatif à l'achat et la maintenance de jeux de cours à destination des écoles de la commune à Plastic Omnium Environnement Guyane pour 194 550,42 € (tranche ferme + maintenance) ;
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;

- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

Monsieur le Maire et Messieurs JOAN et ADELAAR regagnent leurs places.

**Monsieur le Maire** dit que nous poursuivons avec le point N° 7.

**Madame Nelly DESMANGLES** dit que pour le point 7, c'était un marché à tranche ferme et à tranche conditionnelle, nous avons retenu la société PLASTIC OMNIUM pour un montant de 194 550,42 € mais uniquement pour la tranche ferme et la maintenance.

**Monsieur le Maire** dit que s'il n'y a pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ↳ **D'ATTRIBUER** le marché relatif à l'achat et la maintenance de jeux de cours à destination des écoles de la commune à Plastic Omnium Environnement Guyane pour 194 550,42 € (tranche ferme + maintenance) ;
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

#### **8°) ACQUISITION DE MATERIEL DE GYMNASTIQUE POUR L'AMENAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA CHARBONNIERE – ATTRIBUTION DE MARCHE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour l'acquisition de matériel de gymnastique pour la salle polyvalente de la Charbonnière, a été lancé le 03 septembre 2013.

La procédure concerne un dossier de consultation décomposé en deux lots distincts :

- ✓ Lot n°1- fournitures de gros matériel de gymnastique
- ✓ Lot n°2 - fournitures de petit matériel pédagogique

Cinq plis sont parvenus dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres, réunie le lundi 30 septembre 2013 a procédé à l'ouverture desdits plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres suivantes :

| <b>Société</b>      | <b>Lot 1</b> | <b>Lot 2</b> |
|---------------------|--------------|--------------|
| Tryo Sport          |              | 23 741,00    |
| Gymnova             | 26 870,00    |              |
| Somado-Buralp       |              | 26 287,00    |
| Planète Aménagement | 31 034,00    |              |
| Amazonie Paysage    | 26 358,00    | 24 045,00    |

Les membres de la commission ont souhaité qu'une analyse des offres soit effectuée par le service des sports et qu'une négociation soit conduite pour le lot 2 tant sur le montant des différentes offres ainsi que sur le délai de livraison.

Par conséquent les nouvelles offres proposées sont :

| <b>Société</b>   | <b>Avant négociation</b> | <b>Avant négociation</b> | <b>Délai de livraison</b> |
|------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|
| Tryo Sport       | 23 741,00                | 23 741,00                | 10 semaines               |
| Somado-Buralp    | 26 287,00                | 25 000,00                | 11 semaines               |
| Amazonie Paysage | 24 045,00                | 22 141,40                | néant                     |

Au regard du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le vendredi 4 octobre dernier, a décidé de retenir pour le lot 1, l'offre de Gymnova pour un montant 26 870,00 €, et pour le lot 2, l'offre de Tryo Sport pour un montant 23 741 €. Ces deux offres se révélant être économiquement les plus avantageuses, présentant des capacités techniques et une méthodologie complète répondant aux attentes du cahier des charges.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ↪ **D'ATTRIBUER** les marchés pour de matériel de gymnastique pour la salle de la Charbonnière à la société Gymnova le lot 1 pour un montant 26 870,00 €, et le lot 2 à la société Tryo Sport pour un montant 23 741 €;
- ↪ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout document se rapportant à ces marchés ;
- ↪ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Madame Nelly DESMANGLES** précise que nous avons reçu des offres mais compte tenu de l'enveloppe financière le Service des Sports a procédé à des négociations ce qui a ramené le marché attribué à la société Gymnova pour le lot 1 à un montant 26 870,00 €, et pour le

lot 2 à la société Tryo Sport pour un montant 23 741 €.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ↪ **D'ATTRIBUER** les marchés pour de matériel de gymnastique pour la salle de la Charbonnière à la société Gymnova le lot 1 pour un montant 26 870,00 €, et le lot 2 à la société Tryo Sport pour un montant 23 741 €;
- ↪ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout document se rapportant à ces marchés ;
- ↪ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

### **9°) RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME – ATTRIBUTION DE MARCHE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour la rénovation de la piste d'athlétisme du stade René Long, a été lancé le 03 septembre 2013.

La présente consultation est constituée d'un lot unique et comportant six options :

- ✓ option n°1 : fosse de saut en longueur et steeple
- ✓ option n°2 : planches d'appel et butoir
- ✓ option n°3 : aire de lancer
- ✓ option n°4 : vernis anti uv
- ✓ option n°5 : équipements sportifs
- ✓ option n°6 : revêtement synthétique de couleur bleue

Trois plis sont parvenus dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres, réunie le lundi 30 septembre 2013 a procédé à l'ouverture desdits plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres suivantes :

| Société          | Offre de base | Option 1  | Option 2  | Option 3 | Option 4  | Option 5  | Option 6  |
|------------------|---------------|-----------|-----------|----------|-----------|-----------|-----------|
| M.G.D.E.         | 392 295,00    | 32 120,00 | 10 000,00 | 3 000,00 | 59 800,00 | 25 630,00 | 9 200,00  |
| Amazonie Paysage | 458 933,00    | 20 188,80 | 6 642,39  | 2 010,75 | 39 675,00 | 21 964,87 | 80 672,50 |
| Société GERS     | 493 210,00    | 15 930,00 | 4 183,00  | 4 200,00 | 34 500,00 | 30 525,00 | 23 000,00 |

Compte tenu de l'estimation des travaux, les membres de la commission ont souhaité qu'une analyse des offres soit effectuée ainsi que des négociations soient entreprises par le maître d'œuvre PR Sport.

A l'issue des négociations, deux sociétés ont fait des propositions à la baisse sur le prix de base hors option. Par conséquent le nouveau montant des offres est :

- ✓ M.G.D.E. : 357 025,25 €
- ✓ Amazonie Paysage : 458 933,00 €
- ✓ GERS : 405 810,00 €

Au regard du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le vendredi 4 octobre dernier, a décidé de retenir l'offre de la société M.G.D.E., se révélant être économiquement la plus avantageuse, présentant des capacités techniques et une méthodologie complète répondant aux attentes du cahier des charges.

Le montant de l'offre retenue (offre de base + options) s'élèvent à 445 868,55 € et détaillés comme suit :

- ✓ offre de base : 357 025,25 €
- ✓ option 3 : 2 730,00 €
- ✓ option 4 : 54 418,00 €
- ✓ option 5 : 23 323,30 €
- ✓ option 6 : 8 372,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ↳ **ATTRIBUER** le marché relatif à la rénovation de la piste d'athlétisme à la société M.G.D.E. pour un montant de 445 868,55 € (offre de base + options) ;
- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;
- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Madame Nelly DESMANGLES** précise que pour la piste d'athlétisme, on devait répondre sur une offre de base et six options qui étaient obligatoires donc le Maître d'œuvre PR SPORT a procédé à des négociations avec le service des sports et ensuite la commission d'appel d'offres a validé et a retenu l'offre de la société M.G.D.E. pour un montant de 445 868,55 € (offre de base + options).

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ↳ **D'ATTRIBUER** le marché relatif à la rénovation de la piste d'athlétisme à la société M.G.D.E. pour un montant de 445 868,55 € (offre de base + options) ;
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;

- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**10°) MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN DE GRANDS JEUX EN GAZON SYNTHETIQUE – ATTRIBUTION DE MARCHE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique, a été lancée le 13 septembre 2013.

La consultation est composée d'un lot unique. Il est prévu une décomposition en tranches comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle

Quatre plis sont parvenus dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres, réunie le lundi 30 septembre 2013 a procédé à l'ouverture desdits plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres suivantes :

| <b>Société</b>      | <b>Tranche ferme</b> | <b>Tranche conditionnelle</b> |
|---------------------|----------------------|-------------------------------|
| ATE Bureau d'Etudes | 16 500,00            | 45 000,00                     |
| Technicité          | 14 750,00            | 44 250,00                     |
| PR Sport            | 16 000,00            | 33 000,00                     |
| OSMOSE Ingénierie   | 19 000,00            | 41 000,00                     |

Les membres de la commission ont souhaité qu'une analyse des offres soit effectuée par le service des sports

Au regard du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le vendredi 04 octobre dernier, a décidé de retenir l'offre de PR Sport pour 49 000,00 € (tranche ferme et tranche conditionnelle) se révélant être économiquement la plus avantageuse, présentant des capacités techniques et une méthodologie complète répondant aux attentes du cahier des charges.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ **D'ATTRIBUER** le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique à PR Sport pour un montant de 49 000,00 € (tranche ferme et tranche conditionnelle) ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Madame Nelly DESMANGLES** précise : « C'est un marché avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société PR Sport pour un montant de 49 000,00 € soit 16 000 € pour tranche ferme et 33 000 € pour la tranche conditionnelle ».

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ✚ **D'ATTRIBUER** le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique à PR Sport pour un montant de 49 000,00 € (tranche ferme et tranche conditionnelle) ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**11°) ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES PRATIQUES SPORTIVES ET DE LOISIRS - ATTRIBUTION DE MARCHE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur des pratiques sportives et de loisirs, a été lancée le 13 septembre 2013.

Trois plis sont parvenus dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres, réunie le lundi 30 septembre 2013 a procédé à l'ouverture desdits plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres suivantes :

- ✓ ATE Bureau d'Etudes : 47 500,00 €
- ✓ Technicité : 48 000,00 €
- ✓ PR Sport : 38 000,00 €

Les membres de la commission ont souhaité qu'une analyse des offres soit effectuée par le service des sports

Au regard du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le vendredi 04 octobre dernier, a décidé de retenir l'offre de PR SPORT pour 38 000 € se révélant être économiquement la plus avantageuse, présentant des capacités techniques et une méthodologie complète répondant aux attentes du cahier des charges.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✚ **ATTRIBUER** le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur des pratiques sportives et de loisirs à PR SPORT pour un montant de 38 000 € ;
- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;
- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Madame Nelly DESMANGLES** précise que la Commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société PR SPORT pour un montant de 38 000 €.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ✚ **D'ATTRIBUER** le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur des pratiques sportives et de loisirs à PR SPORT pour un montant de 38 000 € ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**12°) ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES DE LA MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI – MARCHE INFRUCTUEUX :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour l'acquisition de véhicules pour les services de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, a été lancée le 27 août 2013.

La procédure concerne un marché composé de huit lots distincts :

- Lot n° 1 : Fourniture d'un berline 5 places - 5 portes
- Lot n° 2 : Fourniture d'une berline 5 places - 5 portes
- Lot n° 3 : Fourniture d'une fourgonnette utilitaire - 5 places - 5 portes siège AR rabattables
- Lot n° 4 : Fourniture d'une berline 5 places - 5 portes - 4\*4
- Lot n° 5 : Fourniture d'une berline 5 places - 5 portes
- Lot n° 6 : Fourniture d'un fourgon utilitaire 5 places - 5 portes sièges AR rabattables
- Lot n° 7 : Fourniture d'un fourgon 6 places - 2 portes AV - 2 portes AR
- Lot n° 8 : Fourniture d'un fourgon 6 places - 2 portes AV - 2 portes AR

Aucun pli n'est parvenu dans les délais prescrits.

Par conséquent, la commission d'appel d'offres, réunie le lundi 30 septembre dernier déclare cette procédure infructueuse pour absence d'offre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ **DE DECLARER INFRUCTUEUX** le marché relatif à l'acquisition de véhicules pour les services de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni ;
- ✚ **DE METTRE** en œuvre une nouvelle procédure ;

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Madame Nelly DESMANGLES** fait savoir que c'est un marché qui a été déclaré infructueux car nous n'avons pas reçu d'offres appropriées et donc nous allons relancer une nouvelle procédure.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

↳ **DE DECLARER INFRUCTUEUX** le marché relatif à l'acquisition de véhicules pour les services de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni ;

↳ **DE METTRE** en œuvre une nouvelle procédure ;

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

### **13°) CREATION ET REFECTION DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LA VOIRIE COMMUNALE – ATTRIBUTION DE MARCHÉ :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation selon la procédure adaptée pour un accord-cadre (article 28 du code des marchés publics) pour la création et la réfection de la signalisation horizontale sur la voirie communale a été lancée le 27 août 2013.

La durée de cet accord-cadre est de 48 mois avec un montant maximum de 200 000 €.

Un seul pli est parvenu dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres, réunie le lundi 30 septembre a procédé à l'ouverture de ce pli, et après vérification de son contenu administratif, a examiné l'offre de la société GERS pour un montant de 40 490 € conformément au détail estimatif et quantitatif non contractuel.

Les membres de la commission ont souhaité qu'une analyse de l'offre soit effectuée par les services techniques.

Au regard du rapport d'analyse de l'offre, la commission d'appel d'offres réunie le vendredi 04 Octobre dernier, a décidé de retenir l'offre de la Sarl GERS pour un montant maximum de 200 000 € pour la durée de l'accord cadre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

↳ **D'ATTRIBUER** le marché-cadre à bons de commandes relatif à la création et à la réfection de la signalisation horizontale sur la voirie communale à la Société Gers, pour un montant maximum de 200 000 € ;

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à cet accord-cadre ;

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Madame Nelly DESMANGLES** dit qu'il s'agit d'un marché à bon de commandes avec un montant maximum de 200 000 € pour les 48 mois puisque c'est un marché reconductible, on a reçu une seule offre et c'est celle de la société GERS qui a été retenue pour un montant de 40 490 € conformément au détail estimatif et quantitatif non contractuel.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

↳ **D'ATTRIBUER** le marché-cadre à bons de commandes relatif à la création et à la réfection de la signalisation horizontale sur la voirie communale à la Société Gers, pour un montant maximum de 200 000 € ;

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à cet accord-cadre ;

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**14°) TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE VOIRIES ET DE CREATION DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES QUARTIERS « CHARBONNIERE » ET « LES ECOLES » - ATTRIBUTION DE MARCHE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une mise en concurrence suivant une procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, a été lancée pour les travaux de renforcement de voiries et de création de réseau d'éclairage public sur les quartiers Charbonnière et Les Ecoles.

Ce marché comprend 2 lots :

- Lot n°1 : Création du réseau d'éclairage public sur la rue Nestor Toto ;
- Lot n°2 : Renforcement des voiries sur les quartiers Charbonnière (rue des Tortues, rue de la Crique, rue Nestor Toto et rue de la Ville) et Les Ecoles (rue André Malraux, rue Albert Camus, rue Jean Paul Sartre et rue André Gide).

Quatre entreprises ont remis une offre dans les délais. La commission d'appel d'offres, réunie le 17 Septembre 2013 a procédé à l'ouverture des plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres suivantes :

- lot n°1 : Création d'un réseau d'éclairage public sur la rue Nestor Toto :
  - CEGELEC pour un montant de 95 115,00 €
  - GETELEC pour un montant de 107 300,00 €
- lot n°2 : Renforcement des voiries sur les quartiers Charbonnière et les Ecoles :

- EIFFAGE Guyane TP pour un montant de 1 471 341,20 €
- SBEG pour un montant de 1 077 001,20 €

Les membres de la commission ont souhaité une vérification des offres par la maîtrise d'œuvre assurée par les services techniques de la commune. Ils ont par ailleurs demandé qu'une négociation soit conduite pour préciser la méthodologie et négocier les propositions de prix du lot 2.

Après négociations, seul le candidat SBEG a fourni une réponse modifiant son prix à la baisse pour un montant de 1 046 276,20 € :

Au regard du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat CEGELEC relative au lot n°1 et l'offre du candidat SBEG relative au lot n°2 se révèlent être les plus attractives financièrement tout en présentant des capacités techniques et des méthodologies complètes répondant aux attentes du cahier des charges.

La commission d'appel d'offres réunie le vendredi 4 octobre dernier, a décidé de retenir les offres les mieux disantes :

- pour le lot n°1 : l'offre de la société CEGELEC pour un montant de 95 115,00 €
- pour le lot n°2 : l'offre de la société SBEG pour un montant de 1 046 276,20 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

↳ **ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux de renforcement de la voirie et de création de réseau d'éclairage public sur les quartiers Charbonnière et Les Ecoles – Lot n°1, à la société CEGELEC pour un montant de **95 115,00 €** ;

↳ **ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux de renforcement de la voirie et de création de réseau d'éclairage public sur les quartiers Charbonnière et Les Ecoles – Lot n°2, à la société SBEG pour un montant de **1 046 276,20 €** ;

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout document se rapportant à ces marchés ;

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Madame Nelly DESMANGLES** dit qu'il s'agit d'un marché en deux lots : Lot n°1 : Création du réseau d'éclairage public sur la rue Nestor Toto et le lot n°2 : Renforcement des voiries sur les quartiers Charbonnière. On a reçu deux offres pour le lot n°1 : l'offre de la société CEGELEC pour un montant de 95 115,00 € et pour le lot n°2 : l'offre de la société SBEG pour un montant de 1 046 276,20 €. La Commission d'appel d'offres ayant retenu ces deux offres pour les montants indiqués ci-dessus.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

↳ **D'ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux de renforcement de la voirie et de création de réseau d'éclairage public sur les quartiers Charbonnière et Les Ecoles – Lot n°1, à la société CEGELEC pour un montant de **95 115,00 €** ;

↳ **D'ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux de renforcement de la voirie et de création de réseau d'éclairage public sur les quartiers Charbonnière et Les Ecoles – Lot n°2, à la société SBEG pour un montant de **1 046 276,20 €** ;

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout document se rapportant à ces marchés ;

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

### **15°) CREATION ET MONTAGE D'UN PREAU – ATTRIBUTION DE MARCHÉ :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour la création et le montage d'un préau pour l'école provisoire Paul Isnard a été lancée le 21 août 2013.

Un seul pli est parvenu dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres, réunie le mardi 17 septembre a procédé à l'ouverture de ce pli, et après vérification de son contenu administratif, a examiné l'offre de la Sarl C.B.E. d'un montant de 29 976,06 €.

Les membres de la commission ont souhaité qu'une analyse de l'offre soit effectuée par les services techniques.

Au regard du rapport d'analyse de l'offre, la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 26 septembre dernier, a décidé de retenir l'offre de la Sarl C.B.E. pour un montant 29 976,06 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** le marché relatif à la création et le montage d'un préau à la Sarl C.B.E. pour un montant de 29 976,06 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Madame Nelly DESMANGLES** précise que nous avons reçu une offre, celle de la société CBE pour un montant de 29 976,06 €. Après vérification, la commission d'appel d'offres a retenu cette offre.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** le marché relatif à la création et le montage d'un préau à la Sarl C.B.E. pour un montant de 29 976,06 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**16°) TRAVAUX DE DECONSTRUCTION DE L'ETAGE DU BATIMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE WEIMERT ET REALISATION D'UNE TOITURE**  
**ATTRIBUTION DE MARCHE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour les travaux de déconstruction de l'étage du bâtiment administratif de l'école WEIMERT et de la réalisation d'une toiture, a été lancée le 21 août 2013.

Deux plis sont parvenus dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres, réunie le mardi 17 septembre 2013 a procédé à l'ouverture desdits plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres suivantes :

- ✓ D.P. CLOTURE : 49 836,00 €
- ✓ C.B.E. : 47 188,06 €

Compte tenu de l'estimation des travaux, les membres de la commission ont souhaité qu'une analyse des offres soit effectuée mais également que des négociations soient entreprises par les services techniques municipaux auprès des deux sociétés.

A l'issue des négociations, les deux sociétés ont fait des propositions à la baisse. Par conséquent le nouveau montant des offres est :

- ✓ D.P. CLOTURE : 41 836,00 €
- ✓ C.B.E. : 41 527,16 €

Au regard du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 26 septembre dernier, a décidé de retenir l'offre de D.P. CLOTURE pour 41 836,00 € se révélant être économiquement la plus avantageuse, présentant des capacités techniques et une méthodologie complète répondant aux attentes du cahier des charges.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ↳ **D'ATTRIBUER** le marché relatif à la déconstruction de l'étage du bâtiment administratif de l'école Weimert et la réalisation d'une toiture à la Société D.P. CLOTURE pour un montant de 41 836,00 € ;
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Madame Nelly DESMANGLES** précise que nous avons reçu deux offres, celles de la société D.P. CLOTURE pour un montant de 41 836,00 € et celle de la société C.B.E. pour un montant de 41 527,16 €. Les services techniques ont souhaité qu'on entame des négociations et donc les offres ont été ramenées pour DP CLOTURE à 41 836,00 € et CBE à 41 527,16 €. La Commission d'appel d'offres ayant retenu l'offre de DP CLOTURE pour un montant de 41 836,00 €.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

✚ **D'ATTRIBUER** le marché relatif à la déconstruction de l'étage du bâtiment administratif de l'école Weimert et la réalisation d'une toiture à la Société D.P. CLOTURE pour un montant de 41 836,00 € ;

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

### **17°) REALISATION D'UNE CALE DE MISE A L'EAU – ATTRIBUTION DE MARCHE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour la réalisation d'une cale de mise à l'eau (Village Pierre), a été lancée le 30 juillet 2013.

Trois plis sont parvenus dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 23 août 2013 a procédé à l'ouverture desdits plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres suivantes :

- SOLEGA TPS : 32 574 €
- SOLEIL BTP VRD : 60 756 €
- DLE OUTREMER : 76 876 €

Les membres de la commission ont souhaité une vérification des offres par la maîtrise d'œuvre assurée par les services techniques de la commune.

Au regard du rapport d'analyse des offres, l'entreprise SOLEGA TPS se révèle être la plus attractive financièrement tout en présentant des capacités techniques et une méthodologie complète répondant aux attentes du cahier des charges.

La commission d'appel d'offres réunie le mardi 17 septembre dernier, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SOLEGA TPS pour un montant de 32 574,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

✚ **D'ATTRIBUER** le marché relatif à la réalisation d'une cale de mise à l'eau à l'entreprise SOLEGA TPS pour un montant de 32 574,00 € ;

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Madame Nelly DESMANGLES** fait savoir que nous avons reçu trois offres et la Commission d'appel d'offres a retenu l'offre de l'entreprise SOLEGA TPS pour un montant de 32 574,00 €.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ✚ **D'ATTRIBUER** le marché relatif à la réalisation d'une cale de mise à l'eau à l'entreprise SOLEGA TPS pour un montant de 32 574,00 € ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**18°) ACHAT, FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS, PIECES DETACHEES ET PNEUMATIQUES POUR LE PARC AUTOMOBILE DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MARONI – MARCHE INFRUCTUEUX :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un appel d'offres selon la procédure ouverte (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics) pour l'achat, la fourniture et la livraison de matériels, pièces détachées et pneumatiques pour le parc automobile de la commune de Saint-Laurent du Maroni, a été lancé le 28 juillet 2013.

La procédure concerne un marché à bons de commande, reconductible trois fois et décomposé en lots.

| Lot N° | Objet du lot           | Montants minimum | Montants maximum |
|--------|------------------------|------------------|------------------|
| Lot 1  | Pièces détachées       | 500 euros        | 73 000 euros     |
| Lot 2  | Pneumatiques           | 50 euros         | 10 000 euros     |
| Lot 3  | Batteries              | 100 euros        | 3 000 euros      |
| Lot 4  | Matériels et outillage | 500 euros        | 14 000 euros     |

Un seul pli est parvenu dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres, réunie le mardi 17 septembre 2013 a procédé à l'ouverture de ce pli, et après vérification de son contenu administratif, a retenu la candidature de la Société SOMUVA SAS.

Par ailleurs, ladite commission a souhaité une analyse du dossier, par les services techniques municipaux.

L'offre de SOMUVA SAS, s'avère être incomplète, absence de documents chiffrés (BPU) pour l'ensemble des lots et aucun montant ne figurant dans l'acte d'engagement.

Pour toutes ces raisons, la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 26 septembre dernier déclare cette procédure infructueuse pour offre inappropriée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

✚ **DE DECLARER INFRUCTUEUX** le marché relatif à l'achat, la fourniture et la livraison de matériels, pièces détachées et pneumatiques pour le parc automobile de la commune de Saint-Laurent du Maroni ;

✚ **DE METTRE** en œuvre une nouvelle procédure ;

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Madame Nelly DESMANGLES** fait savoir que la commission d'appel d'offres a reçu une seule offre celle de SOMUVA et à la lecture de l'offre, ladite commission s'est aperçue qu'il n'y avait pas d'offre et donc a déclaré infructueux ce marché.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

✚ **DE DECLARER INFRUCTUEUX** le marché relatif à l'achat, la fourniture et la livraison de matériels, pièces détachées et pneumatiques pour le parc automobile de la commune de Saint-Laurent du Maroni ;

✚ **DE METTRE** en œuvre une nouvelle procédure ;

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

**19°) ACHAT, FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET DE QUINCAILLERIE GENERALE POUR LES SERVICES DE LA MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI – ATTRIBUTION DE MARCHE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un appel d'offres selon la procédure ouverte (articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics), pour la fourniture et la livraison de matériaux de construction et quincaillerie générale pour les services de la mairie de Saint-Laurent du Maroni a été lancé le 28 juillet 2013.

La procédure concerne un marché à bons de commandes avec un montant minimum et maximum, reconductible trois fois et divisé en deux lots distincts :

| Lot N° | Objet du lot              | Montants minimum | Montants maximum |
|--------|---------------------------|------------------|------------------|
| Lot 1  | Matériaux de construction | 500 €            | 20 000 €         |
| Lot 2  | Quincaillerie générale    | 500 €            | 30 000 €         |

Deux plis sont parvenus dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres, réunie le mardi 17 septembre 2013 a procédé à l'ouverture desdits plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres suivantes établies sur la base d'un détail estimatif comparatif non contractuel :

| <b>Entreprises</b> | <b>Lot 1</b> | <b>Lot 2</b> |
|--------------------|--------------|--------------|
| Ets LE GAC         | 165 749,39 € | 99 626,01 €  |
| SARL SCM           | 206 171,15 € | 127 372,70 € |

Les membres de la commission ont souhaité qu'une analyse des offres soit effectuée par les services techniques.

Au regard du rapport d'analyse des offres, les prix proposés par les deux sociétés sont supérieurs à l'estimation annuelle définie par la Direction des Services Techniques.

Pour toutes ces raisons, la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 26 septembre dernier, déclare cette procédure infructueuse pour offres inacceptables.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DECLARER INFRUCTUEUX** le marché relatif à la fourniture et la livraison de matériaux de construction et quincaillerie générale pour les services de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni ;

**DE METTRE** en œuvre une nouvelle procédure ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Madame Nelly DESMANGLES** fait savoir que nous avons reçu deux offres celles des établissements LE GAC et celle de la SARL SCM. Ce marché étant un marché à bon de commandes avec un montant minimum et maximum, les propositions non contractuelles des entreprises étant supérieures à l'estimation donc on a déclaré infructueux, le marché.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

**-DE DECLARER INFRUCTUEUX** le marché relatif à la fourniture et la livraison de matériaux de construction et quincaillerie générale pour les services de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni ;

**-DE METTRE** en œuvre une nouvelle procédure ;

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

A noter la sortie de la salle de Madame STOMP Daniéla qui n'a pas souhaité prendre part au vote de ce projet de délibération.

**20°) FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL ET OUTILLAGE POUR LE SERVICE ELECTRICITE DE LA MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI – ATTRIBUTION DE MARCHE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un appel d'offres selon la procédure ouverte (articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics), pour la fourniture et la livraison de matériel et outillage pour le service électricité de la mairie de Saint-Laurent du Maroni a été lancé le 28 juillet 2013.

La procédure concerne un marché à bons de commandes avec un montant minimum de 1 000 € et maximum de 75 000 €, reconductible trois fois.

Deux plis sont parvenus dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres, réunie le mardi 17 septembre 2013 a procédé à l'ouverture desdits plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres suivantes établies sur la base d'un détail estimatif comparatif non contractuel :

- Ets LE GAC : 48 000,06 €
- Société Commercialisation du Maroni (S.C.M.) : 98 452,85 €

Les membres de la commission ont souhaité qu'une analyse des offres soit effectuée par les services techniques.

Au regard du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 26 septembre dernier, a décidé de retenir l'offre des Etablissements LE GAC pour un montant maximum annuel de 75 000 €.

Il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✎ **ATTRIBUER** le marché relatif à la fourniture et la livraison de matériel et outillage pour le service électricité de la mairie de Saint-Laurent du Maroni pour un montant maximum annuel de 75 000 € ;
- ✎ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;
- ✎ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Madame Nelly DESMANGLES** dit que nous avons reçu deux offres celle des établissements LE GAC et celle de la SARL SCM, c'est un marché à bons de commandes, la Commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société LE GAC sur la base d'un détail estimatif comparatif non contractuel d'un montant de 48 000,06 €.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ↳ **D'ATTRIBUER** le marché relatif à la fourniture et la livraison de matériel et outillage pour le service électricité de la mairie de Saint-Laurent du Maroni pour un montant maximum annuel de 75 000 € aux établissements LE GAC ;
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**21°) FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS ET OUTILLAGE POUR LE SERVICE PEINTURE DE LA MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI – ATTRIBUTION DE MARCHE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), pour la fourniture et la livraison de matériel et outillage pour le service peinture de la mairie de Saint-Laurent du Maroni a été lancée le 28 juillet 2013.

La procédure concerne un marché à bons de commande, reconductible trois fois avec un maximum annuel fixé à 25000 €.

Deux plis sont parvenus dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 23 août 2013 a procédé à l'ouverture desdits plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres suivantes sur la base d'un détail estimatif comparatif non contractuel:

- Ets LE GAC : 43 218,85 €
- Société Commercialisation du Maroni (S.C.M.) : 57 244,61 €

Les membres de la commission ont souhaité qu'une analyse des offres soit effectuée par les services techniques.

Au regard du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le mardi 17 septembre dernier, a décidé de retenir l'offre de l'Etablissement LE GAC étant économiquement la plus avantageuse pour un montant maximum annuel de 25 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ↳ **D'ATTRIBUER** le marché relatif à fourniture et livraison de matériel et outillage pour le service peinture de la mairie de Saint-Laurent du Maroni à l'Etablissement LE GAC pour un montant maximum annuel de 25 000 € ;
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Madame Nelly DESMANGLES** précise que nous avons reçu deux offres, la Commission d'appel d'offres a retenu celle de la société LE GAC pour un montant de 43 218,85 €.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ✚ **D'ATTRIBUER** le marché relatif à fourniture et livraison de matériel et outillage pour le service peinture de la mairie de Saint-Laurent du Maroni à l'Etablissement LE GAC pour un montant maximum annuel de 25 000 € ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

A noter la sortie de la salle de Madame STOMP Daniéla qui n'a pas souhaité prendre part au vote de ce projet de délibération.

## **22°) FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL ET OUTILLAGE POUR LE SERVICE DE SOUDURE DE LA MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI – ATTRIBUTION DE MARCHE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour la fourniture et la livraison de matériel et outillage pour le service soudure de la mairie de Saint-Laurent du Maroni a été lancée le 28 juillet 2013.

La procédure concerne un marché à bons de commande, reconductible trois fois avec un montant annuel maximum de 40 000 €.

Un pli est parvenu dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 23 août 2013 a procédé à l'ouverture de ce pli, et après vérification de son contenu administratif, a examiné l'offre de la Société Commercialisation du Maroni (S.C.M.) pour un montant découlant d'un détail estimatif comparatif non contractuel de 29 708,30 €.

Les membres de la commission ont souhaité qu'une analyse de l'offre soit effectuée par les services techniques.

Au regard du rapport d'analyse de l'offre, la commission d'appel d'offres réunie le mardi 17 septembre dernier, a décidé de retenir l'offre de la Société Commercialisation du Maroni pour un montant maximum annuel de 40 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ **D'ATTRIBUER** le marché relatif à la fourniture et la livraison de matériel et outillage pour le service soudure de la mairie de Saint-Laurent du Maroni à la Société Commercialisation du Maroni pour un montant maximum annuel de 40 000 € ;

- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Madame Nelly DESMANGLES** fait savoir qu'une seule offre a été reçue celle de la société Commercialisation du Maroni et que la Commission d'appel d'offres a retenu cette offre pour un montant de 40 000 €.

Intervention de **Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** qui demande : « Comment cela va se passer avec la société LE GAC pour le transport des matériels, qui ira les chercher ? ».

**Monsieur le Maire** demande qui peut répondre à cette questions ?

**Monsieur Martial CHABRIER** répond : « Nous allons regrouper les demandes des différents services et comme les Services Techniques Municipaux vont sur Cayenne quelque fois, ils peuvent donc récupérer les fournitures. Sinon, nous avons aussi, les établissements LE GAC qui viennent aussi parfois sur Saint-Laurent et on peut leur demander de nous ramener le matériel. Comme vous le savez, prochainement, les établissements LE GAC vont s'installer à l'entrée de Saint Laurent au niveau du carrefour des Sables Blancs ».

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ✚ **D'ATTRIBUER** le marché relatif à la fourniture et la livraison de matériel et outillage pour le service soudure de la mairie de Saint-Laurent du Maroni à la Société Commercialisation du Maroni pour un montant maximum annuel de 40 000 € ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

A noter la sortie de la salle de Madame STOMP Daniéla qui n'a pas souhaité prendre part au vote de ce projet de délibération.

### **23°) ACHAT, FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS ET OUTILLAGES POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT DE LA MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI – ATTRIBUTION DE MARCHE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour la fourniture et la livraison de matériel et outillage pour le service environnement de la mairie de Saint-Laurent du Maroni a été lancée le 28 juillet 2013.

La procédure concerne un marché à bons de commande, reconductible trois fois avec un montant annuel maximum fixé à 50 000 €.

Un pli est parvenu dans les délais prescrits

La commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 23 août 2013 a procédé à l'ouverture de ce pli, et après vérification de son contenu administratif, a examiné l'offre de la Société Commercialisation du Maroni (S.C.M.) d'un montant de 45 839,15 € établi sur la base d'un détail estimatif comparatif non contractuel.

Les membres de la commission ont souhaité qu'une analyse de l'offre soit effectuée par les services techniques.

Au regard du rapport d'analyse de l'offre, la commission d'appel d'offres réunie le mardi 17 septembre dernier, a décidé de retenir l'offre de la Société Commercialisation du Maroni dont les prix sont acceptables, pour un montant maximum annuel du marché de 50 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ↳ **D'ATTRIBUER** le marché relatif à la fourniture et la livraison de matériel et outillage pour le service Environnement de la mairie de Saint-Laurent du Maroni à la Société Commercialisation du Maroni pour un montant maximum annuel de 50 000 € ;
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Madame Nelly DESMANGLES** fait savoir qu'une seule offre a été reçue celle de SCM pour un montant de 45 839,15 €, la commission d'appel d'offres a validé cette offre.

Pas d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ↳ **D'ATTRIBUER** le marché relatif à la fourniture et la livraison de matériel et outillage pour le service Environnement de la mairie de Saint-Laurent du Maroni à la Société Commercialisation du Maroni pour un montant maximum annuel de 50 000 € ;
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

A noter la sortie de la salle de Madame STOMP Daniéla qui n'a pas souhaité prendre part au vote de ce projet de délibération.

**24°) FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL ET OUTILLAGE POUR LE SERVICE DE PLOMBERIE DE LA MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI – ATTRIBUTION DE MARCHE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour la fourniture et la livraison de matériel et outillage pour le service plomberie de la mairie de Saint-Laurent du Maroni a été lancée le 28 juillet 2013.

La procédure concerne un marché à bons de commande, reconductible trois fois avec un montant annuel maximum fixé à 60 000 €.

Deux plis sont parvenus dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 23 août 2013 a procédé à l'ouverture desdits plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres suivantes sur la base d'un détail estimatif comparatif non contractuel :

- Ets LE GAC : 110 528,93 €
- Société Commercialisation du Maroni (S.C.M.) : 148 731,10 €

Les membres de la commission ont souhaité qu'une analyse des offres soit effectuée par les services techniques.

Au regard du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le mardi 17 septembre dernier, a décidé de retenir l'offre de l'Etablissement LE GAC économiquement la plus avantageuse pour un montant maximum annuel de 60 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ↳ **D'ATTRIBUER** le marché relatif à la fourniture et livraison de matériel et outillage pour le service plomberie de la mairie de Saint-Laurent du Maroni à l'Etablissement LE GAC pour un montant maximum annuel de 60 000 € ;
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Madame Nelly DESMANGLES** précise que nous avons reçu deux offres, celle de la société LE GAC et SCM. La Commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société LE GAC pour un montant de 110 528,93 €.

Pas d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

↳ **D'ATTRIBUER** le marché relatif à la fourniture et livraison de matériel et outillage pour le service plomberie de la mairie de Saint-Laurent du Maroni à l'Etablissement LE GAC pour un montant maximum annuel de 60 000 € ;

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce marché ;

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

A noter la sortie de la salle de Madame STOMP Daniéla qui n'a pas souhaité prendre part au vote de ce projet de délibération.

**Monsieur le Maire** poursuit en disant que nous avons encore trois projets de délibération qui sont du même acabit, il s'agit du N° 25, 26 et 27.

### **25°) AVENANT N° 01 AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A SAINT JEAN :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le marché de « maîtrise d'oeuvre relatif à la construction du groupe scolaire de Saint-Jean, avait été attribué à Thierry AUDUREAU, architecte DPLG, le 18 décembre 2006 pour un montant de 108 000 €.

Il était initialement prévu la réalisation de six salles de classe et les locaux annexes lors de la première tranche.

En accord avec le Rectorat, il a été décidé de réaliser neuf salles de classe et les locaux annexes compte tenu des besoins en scolarisation des enfants résidant à Saint-Jean (fermeture de l'école au sein du RSMA) mais également l'évolution démographique du secteur.

Le présent avenant est la résultante du coût initial des travaux estimé à 960 000,00 € qui a été porté à 1 143 155,12 €.

Ce nouveau montant qui est de 1 143 155,12 € est dû à l'augmentation du volume des travaux (avenant 01 de l'entreprise S.C.R.G. du 10/07/2013).

Le marché de la maîtrise d'œuvre est donc modifié comme suit :

- ✓ Montant initial estimé des travaux : 960 000,00 €
- ✓ Montant des honoraires : 960 000,00 € x 11,25% = 108 000,00 €
- ✓ Nouveau montant des travaux : 1 143 155,12 €
- ✓ Montant des honoraires : 1 143 155,12 € x 11,25% = 128 604,95 €

Le montant supplémentaire des honoraires, s'élève à 20 604,95 €.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc à la somme de 128 604,95 €, représentant un coût supérieur de 19 % au montant initial du marché.

A cet effet, il convient de régulariser ledit marché par le biais d'un avenant.

La commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre dernier a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

✚ **APPROUVER** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du groupe scolaire de Saint-Jean au profit de Thierry AUDUREAU pour **20 604,95 €** portant ainsi le montant total du marché à **128 604,95 €** ;

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Madame Nelly DESMANGLES** explique qu'au départ, il était prévu de construire 6 classes mais avec le Rectorat, il a été décidé de construire 9 classes. Bien entendu, cela a modifié l'estimation des travaux ainsi que les honoraires du Maître d'œuvre. Le montant initial des travaux était de 960 000 € et a été porté à 1 143 155,12 € et le montant des honoraires qui était à la base de 108 000 € a été porté à 128 604,95 €. Le montant des honoraires supplémentaires s'élève à 20 604,95 € soit une augmentation de 19 %. J'ai oublié de préciser sur le projet de délibération que la Commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre dernier a émis un avis favorable puisque c'est obligatoire le passage en CAO ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Je voulais apporter une précision malgré la clarté de ce que vient de dire Nelly DESMANGLES, c'est dans le titre de la délibération, il faut rappeler qu'il s'agit d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction et juste après, on aura la maîtrise d'œuvre pour les réseaux ».

Pas d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du groupe scolaire de Saint-Jean au profit de Thierry AUDUREAU pour **20 604,95 €** portant ainsi le montant total du marché à **128 604,95 €** ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

### **26°) AVENANT N° 01 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA VIABILISATION DU GROUPE SCOLAIRE DE SAINT JEAN :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le marché de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du groupe scolaire de Saint-Jean, avait été attribué à Eau Dyssée, le 18 janvier 2010 pour un montant de 29 750 €.

Le coût initial des travaux de viabilisation estimé à 350 000,00 € a été porté à 381 901,00 €.

Ce nouveau montant qui est de 381 906,00 € est dû à l'augmentation du volume des travaux de l'entreprise DLE concernant le lot réseaux (Avenant n° 02 du 4/09/13).

Le marché de la maîtrise d'œuvre est donc modifié comme suit :

- Montant initial estimé des travaux : 350 000,00 €
- Montant des honoraires : 350 000,00 € x 8,5% = 29 750,00 €
- Nouveau montant des travaux : 381 906,00 €
- Montant des honoraires : 381 906,00 € x 8,5% = 32 461,59 €

Le montant supplémentaire des honoraires, s'élève à 2 711,59 €.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc à la somme de 32 461,59 €, représentant un coût supérieur de 9,1 % au montant initial du marché.

A cet effet, il convient de régulariser ledit marché par le biais d'un avenant.

La commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre dernier a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

↳ **APPROUVER** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du groupe scolaire de Saint-Jean, au profit d'Eau Dyssée pour **2 711,59 €** portant ainsi le montant total du marché à **32 461,59 €** ;

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Madame Nelly DESMANGLES** précise : « Le 4 septembre dernier, le conseil municipal avait approuvé l'avenant N° 2 pour DLE concernant la viabilisation puisqu'il y avait eu les travaux supplémentaires, le coût des travaux avait été porté à 381 901,00 €. Le montant des honoraires du maître d'œuvre a été porté à 32 461,59 € soit un coût supérieur à 9,1 % au montant initial du marché. Cet avenant a été soumis à l'approbation de la CAO du 17 septembre dernier ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Lors des discussions avec les entrepreneurs, j'ai cru comprendre qu'il y avait un problème avec les réseaux qui ne passaient pas là où ils devaient passer normalement ? ».

**Monsieur Bernard SELLIER** demande au collègue de quel type de réseaux s'agit-il car la SENOG est mandataire et je sais un certain nombre de choses dit-il.

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** dit : « Sur les réseaux réalisés par EAU DYSSEE, il semblerait que les réseaux ne passent pas à l'endroit prévu mais à côté ».

**Monsieur Bernard SELLIER** demande : « De quels réseaux parle t-on car il y a le réseau d'eau, d'électricité, de téléphone, de voirie et d'assainissement ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** répond : « Je pense qu'il s'agit du réseau d'eau potable ».

**Monsieur Bernard SELLIER** précise : « Il y a eu en effet, des discussions foncières avec un titulaire d'un bail emphytéotique voisin, Monsieur PAYEN, tout ça a pris un certain de temps, le service urbanisme s'en est beaucoup bien occupé, en définitive, c'est vrai, le passage n'est pas celui des plans initiaux mais cela a impacté sans dommage et le chantier de l'école et l'opération qui est menée par les Services Techniques qui sont maître d'œuvre de l'alimentation de l'école et de quelques maisons de Saint-Jean à partir de la conduite posée en 2006 donc c'est vrai qu'il y a eu des modifications mais sans aucun effet négatif, c'était une adaptation à la nouvelle situation foncière et aux levées topographiques complémentaires qui ont été faits, il y a quelques mois ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Donc, ce sont des travaux qui ont été faits avec l'accord du Maître d'ouvrage ? ».

**Monsieur Bernard SELLIER** dit : « Pour l'école, il faut rappeler que le Maître d'ouvrage, c'est la Mairie et que la SENOG est mandataire mais bien entendu, il y a eu un certain nombre de réunions sur le terrain et en salle mais comme tout ça s'est fait en harmonie mais comme tous les chantiers, il faut rappeler que celui là a été initié, il y a longtemps sur le plan administratif, il y a eu des adaptations mais à ce jour sans difficulté et je pense que ça donne réellement satisfaction à tout le monde ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'autres observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition mais à noter deux abstentions, celles de Messieurs Serge-Aimé SAINT-AUDE et Jean-Paul RANDOLPH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux (2) abstentions :

✚ **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du groupe scolaire de Saint-Jean, au profit d'Eau Dyssée pour **2 711,59 €** portant ainsi le montant total du marché à **32 461,59 €** ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**27°) AVENANT N° 01 AU MARCHE D'ACHAT ET INSTALLATION DE BUNGALOWS POUR LA CREATION DE L'ECOLE PAUL ISNARD – SAINT MAURICE :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le marché pour l'achat et l'installation de bungalows pour la création de l'école Paul Isnard- Saint Maurice avait été attribué le 27 août 2013 à la société Construction Modulaire Industrielle (C.M.I.) pour 573 839 €.

Lors de l'analyse des offres, la ligne relative aux transports pour un montant de 19 545 € n'avait pas été prise en compte.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de **593 384,00 €**, représentant un coût supérieur de 3,41 % au montant initial du marché.

A cet effet, il convient de régulariser ledit marché par le biais d'un avenant.

Le nouveau montant du marché avec l'avenant ne dépasse pas le montant de la proposition de l'autre candidat non retenu lors de l'attribution (GUYALOC pour 627 810,10 €).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

✚ **APPROUVER** l'avenant n° 1 pour le marché relatif à l'achat et l'installation de bungalows pour la création de l'école Paul Isnard- Saint Maurice au profit de Construction Modulaire Industrielle pour **19 545 €** portant le montant total du marché à **593 384,00 €** ;

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Madame Nelly DESMANGLES** explique : « Lors de l'analyse des offres, la ligne au niveau des transports n'avait pas été prise en compte dans le calcul pour 19 545 € donc il faut absolument régulariser cette situation par un avenant ce qui porte le marché à 593 384,00 € au lieu de 573 839 € soit une augmentation de 3,41 % . L'avenant n'était pas soumis en CAO mais on l'a quand même passé. Je tiens à préciser que ça ne change en rien le classement final puisque l'offre de la deuxième entreprise était de 627 810,10 €) ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Je voudrais savoir pourquoi cette école a été implantée sur le terrain d'un particulier et non pas sur un terrain communal qui existe aux abords ? ».

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'y a pas de terrain communal qui existe aux abords, il faut me dire si vous en connaissez un ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** dit : « Oui, il y en a, comment vous ne savez pas ce que vous avez dans ce secteur ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Non, il y a pas de terrain communal, quand on implante une structure sur un terrain, on regarde d'abord la proximité des réseaux et s'il n'y a pas de travaux de terrassement à faire parce que s'il fallait implanter l'école derrière le collège, on serait en train de faire des remblais jusqu'à maintenant et l'on n'aurait pas pu ouvrir l'école ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** dit que derrière le collège c'est un terrain communal ?

**Monsieur le Maire** répond : « C'est bien ça que je dis quand on implante une école, il faut voir les économies qu'on peut faire en termes de viabilisation et s'il fallait mettre ça derrière le collège, on serait encore en train de remblayer aujourd'hui, donc on a fait le meilleur choix. En plus, c'est provisoire ».

**Monsieur le Maire** dit qu'entre le propriétaire et la commune, il y a une convention. Qui peut rappeler les termes de cette convention ?

**Monsieur Philippe JOAN** précise : « Une convention a été signée entre le propriétaire et la Mairie avec naturellement une évaluation du loyer par le service des Domaines et je crois que c'était de l'ordre de 5 000 euros par an et renouvelable pendant trois ans ».

**Monsieur le Maire** dit : « Je préfère payer 5 000 euros pendant trois ans au lieu de payer 150 000 euros de remblais ceci pour l'économie de la Commune ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **APPROUVE** l'avenant n° 1 pour le marché relatif à l'achat et l'installation de bungalows pour la création de l'école Paul Isnard- Saint Maurice au profit de Construction Modulaire Industrielle pour 19 545 € portant le montant total du marché à **593 384,00 €** ;

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

## **28°) APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du 19 mars 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du 29 juin 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme et ouvrant la concertation ;

**VU** la délibération du 11 mars 2013 arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

**VU** l'arrêté municipal n° 129/SU/2013 du 03 juin 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

**VU** les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

**VU** l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le bilan ci-annexé des observations recueillies et les justifications qui ont conduit ou non à leur prise en compte ;

**VU** la présentation des corrections proposées faite en commission Habitat, Logement et Environnement ;

**CONSIDERANT** que les remarques contenues dans le bilan ci-annexé issues des avis des personnes associées et consultées, des résultats de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur justifient des adaptations mineures du projet de PLU ;

**CONSIDERANT** que les modifications apportées ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet arrêté ;

**CONSIDERANT** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** les adaptations, motivées et légitimes issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire Enquêteur selon le bilan ci annexé ;
- **APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DIRE** que conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- **DIRE** que conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public au sein du service Urbanisme et Foncier -22 rue Jean-Jacques ROUSSEAU – 97320 SAINT LAURENT DU MARONI- du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et le vendredi de 8h00 à 11h30.
- **DIRE** que conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées et après l'accomplissement des mesures de publicité.

**Monsieur le Maire** dit : « Avant de passer la parole à Floriane HAINAUT, je rappelle que nous revenons d'une démarche qui a été très longue puisque nous avons déjà adopté notre PLU, tout le monde se souvient de la levée de bouclier notamment après les revendications des agriculteurs entre guillemets et cela nous a donc poussé à revoir toute la procédure et entrer immédiatement dans une révision du plan local d'urbanisme et nous sommes en train d'arriver à la fin de cette démarche. Nous venons de terminer l'enquête publique et là nous sommes presque au bout du processus parce que ce soir nous devons approuver ce projet de PLU et avant cette approbation, on doit nous faire tout un rappel de cette procédure. Je passe la parole à Floriane HAINAUT pour ouvrir la discussion ».

**Madame Floriane HAINAUT** dit : « Je vous ai fait parvenir une note de synthèse explicative, cette note permet de resituer l'organisation de la procédure comme vous venez de le rappeler. La première partie précise que la révision a été prescrite le 29 Juin 2012, le PADD a été débattu en Conseil Municipal lors des séances du 5 Novembre et 10 Décembre 2012 et donc dans le courant d'Octobre à Décembre 2012, il y a eu un certain nombre de réunions publiques qui se sont tenues avec des ateliers concernant l'agriculture à destination de l'ensemble de la population sur la place du marché, il y a eu un certain nombre d'actions et de communications notamment avec les panneaux d'affichage, une sorte d'exposition qui s'est tenue au sein de la commune.

Il y a eu des réunions plus administratives avec les services de l'Etat, les chambres consulaires notamment CCIG, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture ainsi que le Conseil Régional et le Conseil Général, la CCOG et les Communes limitrophes. Il y a eu également des réunions faites avec les associations c'est-à-dire comme vous l'avez précisé, suite aux remarques qui ont été apportées sur le PLU actuellement en vigueur, nous avons tenu à faire une communication, une concertation beaucoup plus avancée que lors de la première procédure. Tout donc cela nous a amené le 11 Mars 2013 à présenter devant ce même Conseil Municipal, le projet de PLU arrêté qui a été transmis aux services de l'Etat et à l'ensemble des personnes publiques associées en vue de recueillir leurs observations.

A partir de là, la DAF et l'ONF nous ont transmis des avis et un avis beaucoup plus global, nous a été transmis par les services de la Préfecture, composé des avis de la DAF et de l'ONF mais aussi des avis de la Direction de l'Environnement, l'aménagement et du Logement. Toutes ces pièces ont été annexées à l'enquête publique. Dès lors que nous avons reçu toutes les pièces, on a lancé une enquête publique qui s'est tenue du 20 Juin au 22 Juillet 2013 qui a reçu une très bonne participation de la population et pour laquelle le Commissaire Enquêteur nous a rendu son rapport et ses conclusions, il émet donc un avis favorable au document avec quelques réserves.

Les réserves correspondent à un certain nombre de modifications qui ont été apportées au document suite à l'arrêt. Ces modifications réglementairement parlant, correspondent uniquement à des observations qui ont été portées soit au registre d'enquête soit portées par des courriers transmis dans le courant de l'enquête soit repris par le commissaire enquêteur directement dans ce rapport, soit issues des observations de la Préfecture dont le rapport avait été annexé à l'enquête publique. C'est-à-dire que nous n'avons absolument rien modifié autre que ce qui avait été porté lors de l'enquête publique.

Avant de poursuivre sur les modifications apportées, on vous a transmis sur clé USB un dossier sur lequel vous avez le PLU avec l'intégralité des pièces qui comportait le plan local d'urbanisme tel qu'on souhaiterait l'approuver aujourd'hui. Dedans, vous avez deux annexes à la délibération qui sont en fait deux tableaux complets qui reprennent dans leur intégralité les observations qui ont été portées dans le cadre des enquêtes publiques.

Pour les observations sur lesquelles on a apporté des réponses quelles soient favorables ou défavorables, ajustées ou non, il y a eu 61 questions et 61 réponses et 16 questions qui n'étaient pas directement liées au PLU mais pour lesquelles on a quand même apporté des informations. Ces deux tableaux vous ont été joints et seront joints à la délibération que l'on transmettra au contrôle de légalité et seront inclus dans le dossier général du PLU qui sera consultable dès après demain au service de l'Urbanisme. Maintenant, je vous épargne quand même l'étude des 77 observations puisqu'on s'est attaché à faire une synthèse de ces observations là.

On avait des observations qui concernent les différents documents, rapport de présentation, le zonage, le règlement et quelques observations concernant les annexes et les orientations d'aménagements programmées. Nous vous avons reporté ici que les observations pour lesquelles nous avons effectué des modifications au document, le reste des observations n'ayant pas nécessité de modifications de quelque document que ce soit du dossier de PLU.

Ce que je vous propose notamment pour les observations réglementaires qui ne sont pas graphiquement marquées, c'est de les lire et par contre sur les observations concernant le zonage, je vous présenterai les différentes cartographies du PLU et je vous ciblerai les différents emplacements où ça été modifié par rapport au projet arrêté. Concernant déjà le rapport de présentation, on a eu des observations strictement réglementaires qui portaient notamment sur la nécessaire intégration du SDOM et sur la nécessaire intégration des observations réglementaires liées au code de l'urbanisme qui impose des méthodologies d'évaluation du document de PLU.

Un PLU, ça se débat en conseil municipal tous les trois ans pour savoir s'il est toujours dans la continuité des attentes de la commune, est-ce qu'il répond toujours aux besoins, est-ce qu'il n'est pas obsolète, est-ce qu'il doit être révisé ou non ? Donc on n'avait pas intégré dans le dossier toutes ces informations là, chose que nous avons faite aujourd'hui en créant notamment un chapitre complet sur les modalités d'évaluation du PLU.

Concernant le schéma minier, nous ne l'avions pas intégré donc il a été intégré d'un point de vue réglementaire dans le rapport de présentation et il a été intégré aussi au niveau du zonage sur ce plan (la planche est très grande parce qu'on reprend tout Saint Laurent).

En fait, à l'origine, nous n'avions pas le hachurage ce qui fait que l'on a toute une section de la commune qui est grisée vert ou rose grisée et qui correspond à la partie du schéma d'orientation minière que l'on a intégré bien entendu, en précisant sur le cartouche qu'il s'agit d'un secteur d'autorisation soumise au SDOM.

Ensuite, nous avons eu des observations qui concernaient plutôt le projet urbain et l'analyse de la consommation des espaces notamment des observations pour lesquelles, il nous été demandé de justifier un peu plus profondément par exemple pourquoi maintenir la route de Saint-Jean en zone urbaine ? Pourquoi étendre certains secteurs à proximité de la ville ? Tout cela a été redéveloppé et remotivé dans le rapport de présentation toujours donc à chaque fois je vous ai rapporté l'annexe à laquelle ça se réfère dans le tableau et derrière la page du rapport qui est modifiée.

Concernant la section de l'habitat, on a eu une demande de mise en cohérence, parce qu'on a en fait, trois études qui nous permettent d'identifier les besoins en habitat. On a l'étude urbaniste qui est un cabinet qui a fait une étude à l'échelle de la Guyane, on a des études faites par notre propre expérience au sein du service et aussi au sein des différents services qui traitent de l'habitat à Saint-Laurent-du-Maroni et on a une étude faite dans le cadre de l'aménagement simplifié avec l'ONG GRET. Chacune des études présentait des besoins en logements fortement différents allant de 700 à 3000 logements comme étant les besoins de Saint-Laurent par an et en fait, on n'avait pas suffisamment bien développé le comment ça se fait qu'on avait ces disparités ?

Alors c'est tout simplement parce que certaines études reprennent les besoins à venir uniquement, une nouvelle population à loger sans tenir compte des besoins existants en matière de logement des populations. D'autres études, quand on parle de 3000 logements par an minimum, c'est pour résorber une partie de l'habitat spontané existant et répondre à une partie des besoins à venir et on a rééquilibré tout ça dans le rapport de présentation.

Maintenant, concernant le zonage, je vais vous montrer à partir des planches, ce sera plus simple. On a eu plusieurs observations demandant le déclassement de parcelles situées en zone naturelle vers des zones à urbaniser ou vers des zones urbaines. On a eu notamment dans le secteur côté RN1, vous avez ici le rond point de l'entrée de ville, le chemin Fâtima, donc, on se retrouve ici entre le rond point de l'entrée de ville et le carrefour de l'avenue Paul CASTAING. A l'origine, on avait toute cette partie là qui était classée en zone naturelle, on avait une discontinuité dans la zone urbaine, on a reclassé l'intégralité de ce secteur là en zone urbaine en continuité avec la zone UC qui était à proximité, de la même façon que la zone 1AUa qui était classée, ici, il s'agit d'une emprise réservée et non pas d'une voie, c'est un projet de voie mais qui n'est pas existant, cette parcelle étant enclavée, on a créé ce raccord, on va dire de zone 1 AUa pour permettre le désenclavement de ce secteur là.

Donc, il s'agit ici des principaux points. On a aussi, une erreur de classement où il y a une parcelle d'une propriété privée qui est exclue de la zone du quartier NEMO qu'on avait incluse dans le quartier militaire en imposant des restrictions liées à la défense et au « secret de défense », chose qui n'a pas lieu d'être puisqu'il s'agissait d'une parcelle privée non soumise aux obligations « secret défense ».

Ensuite, on a eu des demandes de déclassement de zones naturelles vers une zone naturelle, c'est-à-dire qu'on avait des zones naturelles strictes et ces personnes nous ont expliqué avoir des activités de tourisme et de loisirs, ils ont apportés des éléments suffisants pour pouvoir les localiser et enregistrer leurs demandes, ce qui a permis de faire des déclassement de zones naturelles strictes vers une zone naturelle d'activités de tourisme, de loisirs et culturelles.

Ici, nous sommes par exemple sur la route de Mana, le long de la RN1 au sud, la route de Mana et la on se retrouve au niveau de la carrière Moyoco, on sait que l'ADNG se trouve dans ce secteur là, la parcelle avait été classée en zone naturelle stricte or, la zone naturelle d'activités de tourisme, de loisirs et culturelles correspond à leurs activités, on a fait procéder au déclassement de leur parcelle.

On a eu la même démarche sur le secteur où était localisé anciennement, le centre nautique de Saint-Laurent, le long de la crique Balaté où il y avait le restaurant Orchidées, où est installée toujours une association de Canoë Kayak. Là aussi, pour permettre le développement de ces activités, il a été nécessaire de procéder au déclassement de cette parcelle afin de donner la possibilité à cette association d'étendre ses activités.

Enfin, nous avons une demande de déclassement d'une parcelle en zone naturelle vers la zone constructible. Ici, vous avez l'aérodrome, la route de Saint-Jean, le quartier du Lac Bleu, il s'agit de la parcelle qui fait l'angle entre l'aérodrome, la route de Saint-Jean et le pont sur la Balaté et le quartier des Hameaux et le Lac Bleu qui vient la jouxter. Cette parcelle était classée naturelle, toutefois, on sait que c'est un emplacement stratégique pour la commune notamment de par sa localisation à ce carrefour entre deux secteurs importants de Saint-Laurent et sur lequel il y a notamment un fort enjeu hydraulique.

Ce qui nous a permis de classer en zone naturelle de tourisme et de loisirs, c'est simplement l'idée que l'on pourrait envisager de faire un traitement hydraulique de l'ensemble du bassin versant qui vient se déverser à la Balaté à ce niveau là tout en permettant le développement des activités de loisirs, c'est faisable, cela existe déjà sur d'autres communes notamment à Kourou par exemple. Là dessus, on a créé cette zone et pour permettre l'étude, on a créé aussi une orientation d'aménagement programmée qui permettent de dire qu'on a l'intention de faire cette étude là et de lancer ces études là pour voir comment valoriser ce site tant d'un point de vue hydraulique puisqu'on a régulièrement des soucis d'engorgement lors des fortes pluies qui nous obligent à nettoyer les canaux voire même à créer de nouveaux canaux que l'objectif de développer ce secteur là.

Ensuite, on avait encore dans les observations, une demande de déclassement d'une parcelle dont nous avons parlé toute à l'heure sur laquelle on a l'intention de faire de l'aménagement GRET, je l'appelle GRET puisque c'est l'ONG GRET qui est en charge l'avancement du projet qui était en fait, intégrée dans une zone beaucoup plus grande 1AUB. Or, au lieu de l'état d'avancement du projet, c'était un peu aberrant de notre part de la voir classer en 1AUB puisque le 1AUB pose un certain nombre de restrictions déjà sur les aménagements. Or, là, il s'agit d'innover dans l'aménagement, d'aller réfléchir à combien de places de stationnement et de ne pas appliquer les normes nationales sur le secteur. Du coup, nous avons classé cette parcelle en 1AU, c'est la seule parcelle de Saint-Laurent classée en 1AU et dans le règlement, on a fait que réglementer les 4 articles obligatoires, c'est-à-dire l'article 1,2 ce qui est autorisé et non autorisé et les hauteurs et les distances de constructions autorisées par rapport aux limites séparatives.

Ensuite, on avait une demande récurrente des services de l'Etat sollicitant une modification de la trame des carrières. On a sur la commune un certain nombre de carrières, extraction de sable, de latérite, de roches qui sont déjà existantes mais sur lesquelles des projets d'extension déjà enregistrés à la Préfecture avaient été validés. Donc en fait la trame des carrières a été étendue pour permettre la réalisation des extensions.

**Madame HAINAUT** poursuit ses explications sur le projet du PLU.

**Monsieur Bernard SELLIER** précise qu'il y a une carrière qui a été ouverte, il y a deux ans au PK 19 route de Paul ISNARD, on doit la retrouver sur un des plans. Il y a six carrières au total, je crois chacun des entrepreneurs à une carrière de sable, de latérite et de roches dures.

**Madame HAINAUT** précise que celle d'Apatou se trouve dans le périmètre du SDOM.

Après avoir entendu les explications de Madame Floriane HAINAUT ;

**Monsieur le Maire** dit : « Voilà les précisions qui vous ont été données sur le dossier du PLU qui est le résultat d'une longue démarche que nous avons entamée après la révision qui a été décidée, il y a plus d'un an maintenant. Nous avons procédé à une large concertation comme cela vous a été rappelé, nous avons remis les choses en place notamment dans le domaine agricole et nous avons profité de remanier comme les choses vont très vite ici, dégager des zones nouvelles. Nous avons pris en compte à la fois les remarques de la population mais aussi celles des administrations, nous avons sorti un document qui semble t-il tient bien la route puisque nous avons eu un avis favorable Commissaire Enquêteur puisque ce soir nous sommes à la phase d'approbation de ce projet.

Comme l'a rappelé Floriane HAINAUT, si tout va bien, au bout d'un mois, on devrait avoir un document qui s'impose à tout le monde et qui deviendrait un socle de développement économique puisque nous avons beaucoup de projets qui sont dans l'air, nous avons beaucoup de contacts avec des entrepreneurs qui veulent s'installer ici chez nous qui attendent que les zones soient définitivement arrêtées notamment dans zones d'activités économiques, c'est un document que nous avons besoin et qui nous paraît nécessaire maintenant et qui ne peut plus attendre dans son application et donc je vous le soumetts ce soir au vote ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

**Madame JOJE-PANSA Diana** demande : « Sur les zones AP, quelles sont les activités que l'on pourrait faire sur ces zones ? ».

**Madame Floriane HAINAUT** répond : « Je vous ressorts le règlement. La question correspond aux deux articles A1 et A2. En secteur AP, sont interdites toutes les constructions affectées aux activités industrielles, artisanales, commerciales et les hôtels, sont interdits les décharges de toute nature, les carrières, les terrains de camping et de caravanes. L'article 2 ce sont toutes les occupations et les autorisations du sol qui sont autorisées.

**Madame Floriane HAINAUT** cite les articles qui figurent dans le règlement du PLU à propos des activités interdites dans le secteur AP.

**Madame JOJE-PANSA Diana** demande : « Est-ce que vous pensez avec ce que vous venez de déterminer, un agriculteur peut s'en sortir parce que là je ne vois pas de développement ? ».

**Monsieur le Maire** dit : « Expliquez moi comment vous ne voyez pas de développement ? ».

**Madame JOJE-PANSA Diana** dit : « Parce que, ce que les agriculteurs avaient demandé, je ne vois rien qui a été modifié là. Même si je suis noire mais je ne suis pas bête ».

**Monsieur le Maire** répond : « Je voudrais plus d'explications car on ne comprend pas ce que vous dites ».

**Madame JOJE-PANSA Diana** dit : « Comment vous dites que je dois vous donner plus d'explications ? Concernant la zone AP, ce n'est pas ce que Madame RIUS m'avait expliqué. Elle m'avait dit que dans les

zones AP, on pouvait faire de la menuiserie, de la biomasse et on pouvait faire pleines choses. Aujourd'hui, je ne vois pas ça ».

**Monsieur le Maire** dit que je crois qu'il y a une grosse confusion dans cette affaire.

Intervention de **Madame Floriane HAINAUT** qui explique : « Concernant la biomasse, après vérification réglementaire, il n'y a pas de réglementation qui autorise ou impose la biomasse par définition. Maintenant, il existe des dizaines de jurisprudences sur lesquelles nous nous sommes appuyés. La jurisprudence qu'est-ce qu'elle dit ? Vous avez deux types d'utilisation de l'énergie renouvelable, je vais élargir la biomasse aux énergies renouvelables. Vous l'avez à destination de l'exploitation, de la personne même, auquel cas c'est à but non lucratif, c'est pour permettre simplement d'alimenter en électricité votre propre maison sans revente à EDF, auquel cas, c'est autorisé partout, à partir du moment où la construction est autorisée, ce sera également autorisé.

Après, vous avez la notion de revente de l'énergie à EDF. Quand vous avez la notion de revente de l'énergie à EDF, vous avez une jurisprudence qui a été actée par le Tribunal de Nantes qui est passée trois ou quatre fois d'ailleurs, qui indique que EDF a une vocation d'intérêt public et d'intérêt général, le fait d'avoir des panneaux solaires sur un toit d'exploitation agricole, d'un hangar agricole par exemple, de revendre cette électricité à EDF, on considère que ces installations là sont d'intérêt général. Dès lors que dans les zones sont autorisées les constructions d'intérêt général, l'utilisation de la biomasse est d'intérêt général. Donc elle est autorisée dans toutes les zones dans lesquelles les constructions d'intérêt général et collectif sont autorisées ».

**Monsieur le Maire** dit : « Donc, vous voyez, il n'y a pas du tout de contradictions Madame PANSA, simplement si vous étiez là quand c'était nécessaire, je vous rappelle qu'à chaque fois quand il y avait des réunions, la Commission était ouverte à tout le monde et c'est là qu'il fallait venir effectivement, non seulement pour faire des propositions mais pour comprendre ce que l'on propose mais c'est là que malheureusement le bas blesse. Alors je crois qu'avant de poser des questions qui ont tendance à nous faire perdre du temps, il valait mieux assurer véritablement sa fonction de Conseiller Municipal au moment où il le fallait ».

**Madame JOJE-PANSA Diana** dit : « Je peux vous répondre Monsieur BERTRAND ? Je suis de bonne foi et à chaque fois que je viens dans des réunions et si je ne peux pas m'exprimer, ça ne sert à rien de venir déranger vos réunions puisque c'est vous qui dictez tout à chaque fois ».

**Monsieur le Maire** répond : « Il me semble que vous êtes en mesure de vous exprimer et lorsque nous sommes en commission, on peut mieux s'exprimer puisque nous sommes en comité restreint et chacun peut s'exprimer librement. Simplement, il faut choisir les fenêtres pour pouvoir le faire correctement et non à chaque fois choisir de ne pas venir en réunion et venir faire de l'opposition systématique et stérile là où il ne faut pas. Je crois que lorsqu'on veut véritablement travailler pour la population qui nous a mis en place pour ça, il faut choisir les bons moments et non pas venir faire de l'esbroufe parce que être élu, c'est avant tout se mettre au service de la population mais pas de cette façon là ».

**Madame JOJE-PANSA Diana** dit : « Je peux vous répondre ? ».

**Monsieur le Maire** dit : « Oui, allez y et ce sera la dernière fois ».

**Madame JOJE-PANSA Diana** dit : « Vous êtes en train de faire ça, c'est parce que ça passe à la radio, vous êtes en train de faire votre pub eh bien faite la ».

**Monsieur le Maire** répond : « Merci ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations ?

Intervention de **Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE** : « C'est une très belle présentation, un peu technique. Vous avez parlé Madame HAINAUT de l'ADNG, est-ce que le long de la voie pour aller vers l'ADNG, est classé en zone naturelle de tourisme et de loisirs ? ».

**Madame HAINAUT** répond : « Il s'agit du quartier nouveau camp, la voie d'accès se trouve ici d'après le plan, ici, nous avons une exploitation agricole existante que nous n'avons pas souhaité pénaliser. La voie qui mène à l'ADNG est ici et tout le secteur a été classé en zone naturelle de tourisme et de loisirs. Il faut savoir que nous n'avons pas touché aux autres secteurs qui nous ont pas été demandés. L'ADNG et les autres personnes qui ont demandé ce déclassement là, on spécifié les références cadastrales de parcelles, c'est ce qui nous a permis d'avoir ce découpage un peu particulier. Nous avons déclassé uniquement les parcelles qui nous ont été demandées.

**Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE** demande : « Est-ce que du PR 0 jusqu'à la voie de gauche et de droite, est-ce qu'ils ont la possibilité de faire comme l'ADNG ? ».

**Madame HAINAUT** demande : « Qu'est ce que vous appelez le PR 0 ? » ;

**Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE** dit qu'il s'agit du carrefour Margot.

**Madame HAINAUT** répond : « Non, ils ne peuvent pas car du carrefour Margot pour remonter vous êtes sur la zone agricole. Vous pouvez faire que de l'agriculture sauf où il y a la carrière et à l'emplacement de l'ADNG étant donné qu'elle a une vocation non pas agricole mais de tourisme et de loisirs en activité sur ce secteur là. Mais partout ailleurs, on a tout reclassé conformément à ce qui avait été demandé lors des ateliers publiques en zone agricole ».

**Monsieur SAINTE-LUCE Gilbert** dit : « Vous avez précisé que le dossier partira au contrôle de légalité en Préfecture et que d'ici un mois le PLU sera applicable, peut être en début d'année 2014 ».

**Monsieur le Maire** répond que le PLU pourrait être applicable même avant.

**Madame Floriane HAINAUT** précise qu'elle a discuté avec Madame PALTON tout à l'heure, le dossier devrait être transmis au Préfet dans le courant de la semaine prochaine. Admettons, au plus tard le 18 Octobre cela veut dire qu'au 19 Novembre sans avis du Préfet, ce sera ce PLU qu'on appliquera à toutes les nouvelles demandes et à toutes les demandes en cours de traitement ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Je voudrais à l'attention de tous les collègues donner une information. Pour les zones de droit d'usage, il est certain que Saint-Laurent s'est trouvé dans une situation particulière parce que c'est la première commune par le biais de son PLU qui a eu à intégrer ces zones qui je rappelle ont été définies par un décret en 1987 et par des arrêtés préfectoraux au début des années 1990. Alors, les arrêtés ne sont pas très explicites donc il a fallu quelque part innover. Dans le PLU, 2012, tous d'accord et on l'avait voté, on avait mis les zones de droit d'usage en zone naturelle, donc il est apparu qu'il y avait déjà des zones d'abattis tout à fait licites par ailleurs et que sur les 16 000 hectares, il y avait quand même une panoplie de terrains et ça allait de bons terrains agricoles à des terrains essentiellement marécageux.

Donc la DAF a fait des observations, et a admis dans le courant du mois de Mai, j'avais été mandaté pour aller faire des propositions qu'il fallait distinguer entre les zones qui étaient propres un jour et pas forcément aujourd'hui à l'agriculture notamment celles proches des villages, il y a cinq zones de droit

d'usage dans la commune et celles qui étaient marécageuses et très éloignées, avec manifestement plutôt une vocation de milieu naturel qu'une autre utilisation à prévoir.

Donc, c'est cette proposition qui a été mise en œuvre dans le projet de PLU que l'on doit voter ce soir. Avec un peu plus de 2000 hectares cultivés, je rappelle les résultats du recensement général de l'agriculture de 2010/2011, il y a une réserve 28 000 hectares qui sont répartis sur toute la partie où se trouve des habitants et un peu au-delà du territoire y compris 10 000 ou 12 000 hectares de zone de droit d'usage c'est-à-dire 80 % de celle-ci donc je crois qu'il nous faut avancer et je pense que tout le monde est quelque part l'auteur du document que nous avons adopté en 2012 ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations ?

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** qui s'adresse à Madame HAINAUT : « En zone AP, puisque la révision vous a permis de voir qui étaient sur le territoire, qui faisaient de l'agriculture, donc maintenant, est-ce que les agriculteurs ont été bien définis ? Et maintenant, quand ils feront leurs dossiers de demande de foncier, comment seront-ils traités ? Est-ce que ceux qui sont déjà là qui pratiquent l'agriculture seront prioritaires sur ceux qui ne font que des demandes et qui ne font rien du tout ? ».

**Madame HAINAUT** dit : « Je vais répondre sous votre couvert, Monsieur le Maire. Dans le cadre du traitement des dossiers, techniquement, on n'a rien changé. C'est-à-dire que pour obtenir du terrain en zone agricole, il faut avoir le statut d'agriculteur et présenter une note technico économique. Maintenant, vous avez deux demandes sur la même parcelle, on va dire ça comme ça, une demande d'une personne qui est déjà installée et une demande d'une personne qui souhaite s'installer. Si la personne qui est déjà installée a réellement une activité sur le terrain, on ne la déloge pas car ce serait dommage de notre part d'aller déplacer un exploitant agricole sous prétexte qu'il était déjà là.

Par contre si la personne n'a absolument rien fait, si elle n'a pas mis en valeur le terrain alors même qu'il y a une personne qui porte un projet et qui veut s'installer, on aura du mal à maintenir cette personne qui n'a rien fait sur cet emplacement. Toutefois, la plupart des demandes qui nous parviennent, ce sont de plus en plus des personnes qui ne sont pas installées avec des dossiers techniques de mieux en mieux présentés sur lesquels la commune valide dans 90 % des cas les demandes, en sachant que les installations spontanées génèrent un phénomène d'occupation de plus en plus éloigné du centre bourg les nouvelles installations.

Après c'est un peu le rôle des périmètres d'attribution simplifiés c'est-à-dire d'aller identifier les secteurs d'importance suffisant pour pouvoir accueillir de nouveaux agriculteurs tout en parallèle créant les voies de desserte et les services associés. Il est vrai que c'est assez compliqué à mettre en œuvre encore plus dans le contexte financier des subventions d'Etat qui sont de plus en plus réduites mais c'est ce vers quoi on va tendre en définitive sur les grands secteurs que l'on a rouvert c'est d'envisager des périmètres d'attribution simplifiés dans lesquels on définira, un peu comme on a fait sur le plateau des Mines. Il y a pour le plateau des Mines, il y a deux secteurs, la zone 1 et la zone 2.

Sur la zone 1 étant plus éloignée, on a installé en priorité des exploitants agricoles nécessitant de grands espaces notamment des éleveurs, sur la zone 1, plus près des réseaux on est en train d'installer des personnes qui sollicitent des espaces plus petits en deçà de 5 hectares. A définir les périmètres selon les activités que l'on peut rencontrer, les demandes que l'on a, c'est un énorme travail, le PLU va nous y encourager avec l'ouverture de ces zones agricoles là, maintenant, il reste énormément de travail là-dessus ».

**Monsieur le Maire** dit : « C'est vrai que c'est une très bonne question qui est pertinente parce que là maintenant, la Commune se dote d'un véritable tableau de bord que l'on va essayer d'appliquer pour éviter les problèmes que nous connaissons, notamment des problèmes de spéculation et je voudrais le dire très publiquement. Nous avons été soumis à l'époque à la pression de certains qui se disaient agriculteurs et qui

ont même fait des recours et aujourd'hui, ce sont ces mêmes personnes qui morcellent du terrain qui était prévu pour faire de l'agriculture. Je veux parler de Monsieur CHAUVEAU et je le dis très clairement qui n'hésite pas aujourd'hui à morceler son territoire pour faire des parcelles de 1 hectare qu'il a l'intention de vendre. Où est l'idée de l'agriculture dans cette affaire ? Le tableau de bord que nous sommes en train de mettre en place aujourd'hui avec un PLU qui tient compte de cette situation avec un PLU qui imprime une réglementation nouvelle cela devrait nous permettre d'avoir des moyens supplémentaires pour faire la chasse aux spéculateurs et je crois que c'est très important et nous allons en tous cas nous y atteler.

**Monsieur Bernard SELLIER** intervient : « Je voulais redire un mot sur les périmètres d'aménagement simplifié. Sur la proposition d'un ancien chef de service de la DAF de Saint-Laurent, Monsieur TESSIER, il y a quelques années, en 2006, on a été la première commune à créer ces deux et même ces trois périmètres d'aménagement simplifié sur le plateau des Mines, non seulement c'est une organisation du territoire mais ça n'est pas que sur le papier car les demandeurs sont orientés vers les territoires définis et l'administration ce qui est logique après tout, réserve de façon exclusive ces subventions, il y a une vingtaine d'aides possibles pour l'agriculture comme dans toute la France, les subventions sont évidemment réservées à ceux qui s'installent dans les périmètres d'aménagement simplifié.

Donc il y a tout intérêt à continuer et je crois qu'on y est bien décidé, cette démarche et depuis, qu'il y a une demi douzaine de communes en Guyane qui ont créé des périmètres d'aménagement simplifié avec le soutien de l'administration. Ce sont même des zones dans lesquelles les subventions peuvent aller jusqu'à 100 % et on en a profité par exemple pour la piste du plateau des Mines et il n'y a aucune raison de s'arrêter, au contraire ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations ?

Intervention de **Monsieur Philippe JOAN** : « Il y a aussi des gens qui ont mené des pauvres agriculteurs en bateau qui nous demandent aujourd'hui que ces terrains agricoles deviennent des terrains à urbaniser aujourd'hui. Donc, comme vous l'avez dit, heureusement que nous allons cadrer tout cela ce qui nous permettra d'éviter ce genre de problème ».

**Monsieur Sylvio VAN DER PIJL** : « Madame HAINAUT a parlé tout à l'heure de la situation des villages amérindiens et particulièrement, la situation de Balaté me préoccupe parce que sur le PPRI, le village est classé en zone rouge. Alors, je voulais juste que vous précisez la situation de ce village dans le PLU ».

**Madame HAINAUT** précise : « Le PPRI est une servitude d'utilité publique, une fois approuvé qui vient une fois arrêté par le Préfet, s'imposer au document d'urbanisme inférieur comme le PLU. Il faut savoir que l'Etat nous a fait la remarque comme quoi nous n'avons pas intégré le projet de PPRI tel qu'il a été soumis à l'enquête publique dans le mois précédent l'enquête publique du PLU. Nous avons fait ce choix pour une simple et bonne raison qui est que légalement aucune procédure que celle affectée à l'élaboration du plan de prévention du risque inondation ne peut anticiper ce plan là. Les services de l'Etat eux-mêmes nous ont fait parvenir une note, copie d'une circulaire et tout un listing de décrets nous mentionnant que les servitudes d'utilité publique tant qu'elles n'ont pas abouties dans leur propre procédure, ne peuvent pas être appliquées par anticipation et ne peuvent pas faire l'objet de sursis à statuer.

De ce fait, ce qu'on a appliqué en matière de risque d'inondation, je ne parle pas en matière de prévention, vraiment en matière de risque d'inondation, c'est cette espèce de trame bleue, vous voyez c'est l'emprise connue sur laquelle il y a un risque qui peut être très faible moins de 20 cm en plus haute marée et en croisement avec les marées équinoxiales et ainsi de suite, de 0 à 20 cm comme il peut être de plus de 2 m. Maintenant, au cas par cas, ce sera étudié en fonction de la connaissance du territoire.

Il faut savoir que dans le cadre du plan de prévention du risque d'inondation, puisque nous contestons les données qui étaient fournies dans le cadre de l'élaboration du PPRI, nous avons fait réaliser un levé altimétrique de quasiment l'intégralité du territoire de Saint Laurent du Maroni sur sa zone urbaine, ce qui

fait qu'aujourd'hui quand on nous dépose par exemple un permis de construire que ce soit sur les villages ou que ce soit n'importe où sur Saint-Laurent où il y a cette espèce de trame bleue pointillée, nous vérifions que les données d'information fournies dans le cadre du PPRI qui ont servies de support à l'élaboration du PPRI correspondent aux altimétries données.

Je m'explique : Le PPRI par exemple va me dire là où j'ai la petite croix, on enregistre une côte de hauteur d'eau de 2 m 30, d'accord, je prends note, je regarde le levé « altoa », ce que j'appelle « altoa », c'est le levé altimétrique et si le levé me dit que la parcelle fait 1m 50, j'ai effectivement un delta qui me dit que potentiellement la parcelle est inondable, c'est à vérifier sur le terrain. Par contre si le levé altimétrique me dit vous êtes à 3 m, cela veut dire que mon sol est déjà au-delà de la côte de sécurité proposée, je ne dis pas imposée mais proposée donc dans ce cadre là, il n'y a aucune raison de refuser un permis de construire.

Donc tant qu'on n'a pas un document de référence, bien fait, nous allons travailler au cas par cas sur chacune des demandes, en sachant toutefois que tout remblai d'une certaine superficie, tout aménagement et réorganisation du sol sont légalement interdits avant construction. C'est-à-dire si vous souhaitez construire dans un coin que vous savez être inondable, il ne sert à rien d'aller le remblayer et de nous présenter un terrain déjà remblayé car le remblai ne sera pas pris en compte dans l'étude puisqu'il est lié à la construction. Il sera pris en considération dans le cadre du permis de construire pas comme étant du sol naturel à l'arrivée ».

**Monsieur le Maire** dit : « Malgré tout Sylvio VAND ER PIJL, les portes ne sont pas fermées car nous sommes en pleine discussion actuellement aussi bien avec le PPRI que l'AVAP d'ailleurs, qui sont des procédures qui ne sont pas terminées et c'est la DEAL même qui nous a rappelé les textes, donc aucune procédure ne peut s'imposer aujourd'hui à l'application du PLU et dans le même temps, nous sommes en discussion avec les services de l'Etat parce que nous avons pris la précaution rappelez vous ici même, de dépenser de l'argent, un peu plus de 20 000 euros de façon à faire de relevés topographiques au laser par nous-mêmes avec des supports techniques et scientifiques qui tiennent la route, et qui nous démontrent aujourd'hui que nous sommes en pleine contradiction avec les relevés topographiques de l'Etat. Donc, nous sommes dans une discussion positive qui va nous permettre certainement d'avoir un PPRI qui sera moins contraignant que celui que l'on veut nous imposer jusqu'à présent ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Quels sont ceux qui s'opposent ?

Pas d'opposition

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

A noter l'abstention de Madame JOJE-PANSA Diana.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une (1) abstention :**

- **VALIDE** les adaptations, motivées et légitimes issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire Enquêteur selon le bilan ci annexé ;
- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet

affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

**29°) APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX USEES (SDAEU) :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224- 10 ;

VU le Code de L'Environnement et notamment les articles L.123-1, L 123.2 et R 123.1 à R 123.27 ;

VU la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 notamment l'article 35 ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU les pièces du dossier du schéma directeur d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2013 arrêtant le zonage d'assainissement et soumettant le projet à enquête publique ;

VU l'arrêté municipal n° 130/SU/2013 du 03 juin 2013 prescrivant l'enquête publique relative au zonage d'assainissement ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 06 septembre 2013;

**CONSIDERANT** que les résultats de ladite enquête publique ne donnent pas lieu à modifications du projet de zonage d'assainissement ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de zonage d'assainissement tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer toutes pièces issues de la présente.

**Madame Floriane HAINAUT** présente sous forme de diaporama ce projet, elle dit : « Nous avons lancé une étude globale de mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur la Commune et dans le cadre de cette procédure, le projet de zonage est soumis à enquête publique et annexé au PLU d'où la présentation des deux délibérations conjointement. Le 29 Mai, le Conseil Municipal a arrêté le projet de zonage du SADEU. Ici, vous avez la carte globale qui présente Saint Laurent, en rouge vous avez les secteurs qui sont raccordés actuellement au réseau d'assainissement, en bleu tout ce qui est en prévisionnel de raccordement et en gris tout ce qui est non raccordé, en assainissement autonome.

On a fait une enquête publique de ce dossier là avec le PLU qui s'est déroulée du 20 Juin au 22 Juillet 2013 inclus. Il y a eu deux observations faites dans le cadre du dossier mais qui ne portaient pas directement sur le projet de zonage et le Commissaire Enquêteur a renvoyé son rapport et ses conclusions qui étaient favorables sans modifications et sans réserves. De fait, le document qui vous est présenté aujourd'hui est identique au projet que vous avez déjà arrêté le 29 Mai 2013. Aucune modification n'a été apportée. Le dernier englobe le secteur des zones d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à prendre en considération. Les cartes sont mises à enquête publique et il y a derrière un dossier qui fait 300 à 400 pages

qui reprend secteur par secteur, rue par rue, le programme des travaux à réaliser, réseaux à rattraper, les réseaux à refaire notamment tout le schéma de la future station d'épuration des eaux usées qui va faire que l'on va basculer la moitié de Saint-Laurent sur la lagune sud au lieu d'être raccordé à la lagune nord. Que les plans que je viens de vous présenter font l'objet de l'enquête publique. Ces plans là sont annexés au PLU qui vous a été présenté précédemment ».

**Monsieur le Maire** invite Monsieur Bernard SELLIER à apporter un éclairage supplémentaire.

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** qui précise : « En complément de ce que Floriane HAINAUT a fort bien dit, je rappelle que l'actualisation d'un schéma directeur d'assainissement qui d'ailleurs était plus ancien de 2002, s'est faite entre 2010 et 2012. Je passe sur les différentes étapes. L'aboutissement a été le vote du 29 Mai 2013 du conseil municipal et bien entendu dans les ajustements par rapport au travail du bureau d'études, il y avait eu en permanence la mise en perspective et même en cohérence avec le PLU qui s'appelle 2012 ou 2013. Deuxième point, il est évident que la création d'ici deux ans je pense, de la station d'épuration et des opérations qui sont menées au moins une année sur deux de construction de réseaux d'assainissement collectif fera que la zone bleue s'étendra notablement dans les toutes prochaines années.

J'en veux pour preuve, des informations récentes que j'ai eues, nous sommes en fin de plan Européen et il y a des opérations qui ont déjà été programmées, des gens qui n'ont pas utilisé les crédits. Donc en matière d'eau potable pour le quartier officiel et en matière d'assainissement avec toujours ces morceaux de rues transversales qui n'ont pas de réseau collectif, on doit assez rapidement, en tous cas avant la fin de l'année récupérer quelque chose et pouvoir faire des travaux qui déjà étendront la zone orange, voilà ».

**Monsieur le Maire** demande qui veut intervenir sur ce projet ?

Pas de questions, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de zonage d'assainissement tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer toutes pièces issues de la présente.

### **30°) CESSION DES BATIMENTS COMMUNAUX A LA SIGUY :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal du 04 septembre 2007 avait déjà délibéré sur « la cession de bâtiments communaux à la SIGUY ». Toutefois, celle-ci, indiquait un accord de principe sur le rachat des bâtiments en attente de l'évaluation des Services des Domaines.

La commission Habitat, Logement, Environnement lors de sa séance en date du 06 août 2013 en présence de Monsieur CHAUVIER, Directeur Général de la SIGUY, a validé l'ensemble des éléments utiles au transfert de propriété des trois bâtiments situés à gauche de l'école Laure POLUS.

L'évaluation de la valeur vénale de cette parcelle n°0488/2013 en date du 06 août 2013 nous permet d'évaluer le bien, objet de la présente cession à la somme de 259 000, 00 € (deux cent cinquante neuf mille euros).

| Parcelle /<br>cadastre | Superficie          | coût                        | Nombre de<br>logements | Ecole concerné       |
|------------------------|---------------------|-----------------------------|------------------------|----------------------|
| AC 101 pour<br>partie  | 1200 m <sup>2</sup> | Terrain + Bâti<br>259 000 € | 3                      | Ecole Laure<br>Polus |

Aussi, afin de permettre cette transaction, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur la cession de cette partie de la parcelle AC 101 en faveur de la SIGUY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants, et R. 2241-1 et suivants,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** l'attribution de 1200m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AC 101 supportant 3 logements en faveur de la SIGUY ;
- **ARRETER** le prix de vente à la somme de 259 000, 00 € (deux cent cinquante neuf mille euros) ;
- **CONFIER** la rédaction de l'acte de transfert des propriétés à un notaire de la place ;
- **AUTORISER** le Maire, ou l'Adjoint habilité, à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ce dossier.

**Monsieur le Maire** rappelle que cette délibération vient tout simplement compléter celle que nous avons prise, il y a quelques mois, qui rentre dans une démarche globale qui vise à se libérer d'un certain nombre de logements que nous avons depuis plusieurs années déjà et qui étaient destinés à recevoir avant des enseignants, des logements qui pour la plupart sont vides actuellement, certains sont squattés et qui sont en dégradation et nous n'avons plus les moyens de les maintenir et nous n'avons plus l'obligation de loger les enseignants donc cela nous permet de nous libérer non seulement d'une maintenance qui coûte de l'argent mais en même temps c'est pour faire rentrer des recettes ce qui nous permettra aussi de réduire notre déficit. Comme la SIGUY est un opérateur, elle récupère ces logements, les rénove et les met en location, donc cela permet en plus d'offrir des possibilités d'hébergement supplémentaires à Saint-Laurent-du-Maroni. On avait déjà pris des délibérations mais il manquait l'évaluation des Domaines ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions ?

Intervention de **Madame Cécile ALFRED** : « Dans ces trois logements, il y en a un qui est une réserve où il y a des matériels et du mobilier communal qui y sont stockés, où est-ce que l'on va les mettre ? et dans le bâtiment du milieu, je ne sais pas s'il y avait des travaux mais la directrice l'utilisait, je ne sais pas si cela se fait toujours ? Vu la proximité de l'école, quelle sera la destination de ces logements pour éviter qu'il y ait des problèmes avec l'école qui se situe juste à côté ? ».

**Monsieur le Maire** dit : « Ce sont des questions qui sont pertinentes, je pense que de toute façon, s'agissant du matériel qui est stocké là, on n'aura pas de mal à le stocker ailleurs, la répartition du terrain, je ne sais pas comment elle se situe, je crois que c'est 1200 m<sup>2</sup> sur un vaste terrain donc je pense que la part la plus importante sera laissée à l'établissement scolaire. Je crois que je vais vous proposer aussi la vente du bâtiment qui est juste à côté en bas là où se trouve Monsieur BHAGOOA puisque nous avons aussi là un bâtiment qui est en train de se délabrer, c'est l'ancienne caserne des pompiers. Il y a une réflexion à mener pour que ces quatre bâtiments deviennent des bâtiments d'habitation, je pense que l'on va trouver une solution qui sera acceptable par tous ».

**Madame Floriane HAINAUT** fait savoir que sur la dernière délibération, il manquait certes l'évaluation des Domaines mais il manquait aussi le découpage car on ne savait pas comment on allait le découper afin de ne pas créer de gêne avec l'usage école et l'usage qui va être fait à côté. Vous avez déjà la clôture

effective de l'école et vous avez une voie d'accès indépendante de l'école à l'ensemble des logements qui passent justement sur ce côté des logements. Ce qui fait que l'on va rendre indépendant totalement ces logements là de l'école.

**Monsieur le Maire** dit que la séparation est donc quasiment faite.

Intervention de **Monsieur Pascal THOMAS**, Chef de la Police Municipale : « La séparation est faite par une clôture métallique qui est vraiment fermée, cadénassée et qui ne permet à aucun enfant d'y accéder. La voie qui est là sert de parking aux enseignants pour l'instant. Concernant la maison N° 2, il n'y a plus rien, elle a été sécurisée car il y avait des intrusions par des squatteurs, la N° 3 est de temps en temps squattée parce qu'il y a une porte qui est à moitié cassée, les gens y vont mais ne restent pas longtemps et on passe régulièrement sur ces lieux ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

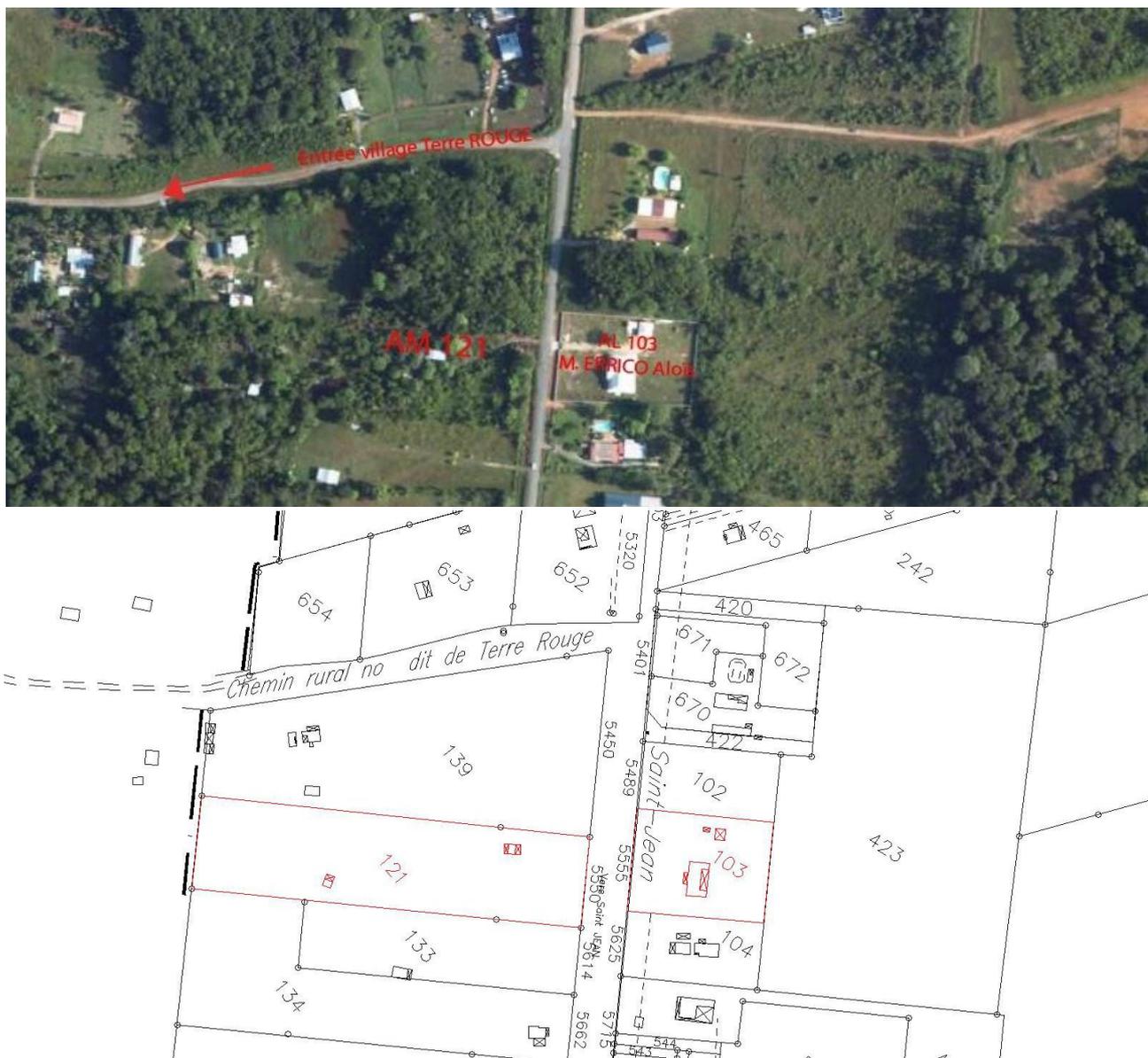
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE VALIDER** l'attribution de 1200m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AC 101 supportant 3 logements en faveur de la SIGUY ;
- **D'ARRETER** le prix de vente à la somme de 259 000, 00 € (deux cent cinquante neuf mille euros) ;
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte de transfert des propriétés à un notaire de la place ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'Adjoint habilité, à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ce dossier.

### **31°) DEMANDE DE RETROCESSION DE LA PARCELLE AM 121 A LA COLLECTIVITE :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que lors de la Commission Habitat Logement et Environnement qui s'est tenue le 22 août 2013 à la Mairie, il a été proposé de solliciter la cession à titre gracieux de la parcelle référencée AM 121 d'une superficie de 20 600 m<sup>2</sup> située au n° 5460 Avenue Christophe Colomb lieu dit « Route de Saint-Jean », parcelle appartenant à l'Etat, en vue de son aménagement. Elle est classée en zone UCb du Plan Local d'Urbanisme.

.../...



Afin de finaliser ce projet, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur la demande de cession de la parcelle AM 121.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants, et R. 2241-1 et suivants,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander la cession gratuite de la parcelle cadastrée AM 121 sise au n° 5460 Avenue Christophe Colomb lieu dit « Route de Saint-Jean », d'une contenance de 20 600 m<sup>2</sup> ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint habilité à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ce dossier.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations sur ce projet, **Monsieur le Maire** le met aux voix.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander la cession gratuite de la parcelle cadastrée AM 121 sise au n° 5460 Avenue Christophe Colomb lieu dit « Route de Saint-Jean », d'une contenance de 20 600 m<sup>2</sup> ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint habilité à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ce dossier.

### **32°) CESSION DE LA PARCELLE BH 23 :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en 2010, la « SCI La Pépinière » a émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée BH 23 en vue de construire des logements pour le personnel de la Société GIMAG et ce, afin de développer son activité sur le territoire de Saint Laurent-du-Maroni.

La Commission Habitat Logement et Environnement du 16 décembre 2010 avait « ajourné » le dossier car subsistait quelques interrogations notamment concernant des extensions sauvages de constructions, la mauvaise implantation d'autres constructions qui enclavaient la parcelle et de nombreuses demandes individuelles motivées par la volonté d'agrandir les espaces privés de chacun des riverains de ce terrain.

Après enquêtes, la commission Habitat, Logement et Environnement lors de sa séance en date du 24 juin 2011 a émis un avis favorable pour la cession à titre onéreux de la partie non occupée en faveur de la SCI La Pépinière. Elle a aussi souhaité pouvoir lancer une série de démarches visant à permettre de rétrocéder les emprises foncières indisponibles au bénéfice des occupants.

L'évaluation de la valeur vénale de cette parcelle en date du 02 juillet 2013 a estimé la parcelle à la somme de 70,50 € le m<sup>2</sup>. Un relevé topographique est en cours de réalisation afin de délimiter les emprises libres des emprises occupées.



Aussi, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de cession de la partie libre de la parcelle BH 23 en faveur de « SCI LA PEPINIERE » et des parties occupées en faveur de leurs usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants, et R. 2241-1 et suivants,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le principe de cession de la partie libre de la parcelle BH 23 en faveur de « SCI LA PEPINIERE » et des parties occupées en faveur de leurs usagers.
- **D'ARRETER** le prix de vente au m<sup>2</sup> à 70,50 € (soixante dix euros cinquante centimes);
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte de transfert des propriétés à un notaire de la place ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'Adjoint habilité, à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ce dossier.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Laurent ADELAAR** dit : « Le prix du m<sup>2</sup> est vraiment bas par rapport au prix du marché, rappelez vous que le terrain qu'on a vendu pour le Consulat du Surinam, on était à 150 € le m<sup>2</sup> dans le même secteur ».

**Monsieur le Maire** répond : « On n'a jamais vendu du terrain à 150 € le m<sup>2</sup> ?, ah, d'accord avec le bâtiment ? ».

**Monsieur ADELAAR** demande est-ce qu'on est obligé de respecter le prix des Domaines ?

**Monsieur le Maire** dit que nous pouvons vendre plus cher.

Suite à l'intervention de Monsieur SELLIER, **Madame HAINAUT** explique qu'il s'agit de l'allée du Lac Bleu, c'est l'ancienne route nationale. En fait, c'est une parcelle qui à l'origine quand on a créé le lotissement du Lac Bleu, il y avait un kiosque dessus, ça devait être un lieu de loisirs de l'ensemble de la population du quartier, seulement après réalisation, ce lieu a été plutôt un lieu de stockage de matériels volés et un lieu de délinquance, très peu fréquenté par les gens du quartier qui ne se sont pas appropriés ce lieu. C'est une parcelle qui depuis dix ans n'a fait l'objet d'aucune mise en valeur ».

**Monsieur SELLIER** demande quelle est la superficie de terrain.

**Madame HAINAUT** répond qu'elle est en totalité de 4800 m<sup>2</sup>, espace occupé et espace non occupé.

**Monsieur le Maire** précise que cela permettra de remettre de l'ordre sur cette parcelle.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix cette délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de cession de la partie libre de la parcelle BH 23 en faveur de « SCI LA PEPINIÈRE » et des parties occupées en faveur de leurs usagers.
- **ARRETE** le prix de vente au m<sup>2</sup> à 70,50 € (soixante dix euros cinquante centimes);
- **CONFIE** la rédaction de l'acte de transfert des propriétés à un notaire de la place ;
- **AUTORISE** le Maire, ou l'Adjoint habilité, à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ce dossier.

### **33°) LOGEMENTS SOCIAUX « LES ATIPAS » BAIL A REHABILITATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PACT DE GUYANE :**

La commune de Saint Laurent du Maroni est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de 17 logements à usage d'habitation situés rue des Atipas, parcelles cadastrées AI 1043 et AI 1042.



Ces logements ont eu pour vocation d'héberger temporairement les personnes âgées résidant le long des berges du fleuve ou dans le camp de la transportation avant la réhabilitation des sites. Aujourd'hui, les occupants de ces logements dont une bonne partie sont les descendants ou d'autres membres de la famille des occupants d'origine ne paient aucun loyer et n'ont aucun droit ni titre.

Par ailleurs les logements faute d'entretien se sont dégradés et présentent à ce jour des signes de vétusté et de sur-occupation manifeste. La commune pourrait être tenue responsable en cas de sinistre.

La commune souhaitant réhabiliter ces immeubles et y créer des logements sociaux décents, s'est rapprochée de l'association PACT de Guyane afin d'étudier la faisabilité d'une telle opération en collaboration avec le CCAS de la commune.

Il est ressorti des différents échanges qu'une opération consistant à réhabiliter les 17 logements propriété de la commune sur les parcelles AI 1042 et 1043 était envisageable en ayant recours à un bail à réhabilitation (dispositif qui permet aux propriétaires d'immeubles en mauvais état de les faire réhabiliter sans en assurer la gestion).

Il est précisé que le bail à réhabilitation est un contrat par lequel le preneur s'engage à réaliser dans un délai déterminé des travaux d'amélioration sur l'immeuble du bailleur et à le conserver en bon état en vue de louer cet immeuble à usage d'habitation pendant la durée du bail (art. L.252-1 du CCH issu de l'art.11 de la loi N° 90-449 du 31-5-1990).

Ce contrat indique la nature des travaux, leurs caractéristiques techniques et le délai de leur exécution. Le bail à réhabilitation est conclu pour une durée minimale de douze années.

En fin de bail, les améliorations effectuées sur l'immeuble en cause bénéficient au bailleur sans indemnisation.

Le locataire ne peut être qu'un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte dont l'objet est de construire ou de donner à bail des logements, une collectivité territoriale ou un organisme agréé dont l'un des objets est de contribuer au logement des personnes défavorisées.

Considérant que le PACT de Guyane entre dans cette dernière catégorie ;

Considérant le principe proposé par le PACT de Guyane de réhabiliter cet ensemble immobilier à l'aide d'un financement principal ANAH ;

Considérant l'intérêt de réaliser cette opération afin d'élargir l'offre de logements locatifs très sociaux tout en réhabilitant un ensemble immobilier aujourd'hui en mauvais état ;

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'un bail à réhabilitation confié au PACT de Guyane pour la réhabilitation des 17 logements « les Atipas » et leur transformation en logements locatifs très sociaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

**Monsieur le Maire** dit que le rapport est assez clair, il s'agit de bâtiments qui existent depuis plus de 20 ans et qui sont occupés par des personnes sans titre puisque les personnes qui avaient bénéficié de ces logements à l'époque ne sont plus là et donc il convient de mettre de l'ordre, déjà réhabiliter les logements qui sont là et en faire des logements décentes et régulariser la situation des gens qui sont à l'intérieur c'est-à-dire leur demander de payer un loyer tout simplement. Pour ce faire, il fallait trouver un opérateur donc le PACT de Guyane qui a vocation dans ce domaine notamment pour rechercher les financements puis nous allons signer un bail emphytéotique mais pour cela, il fallait avoir l'autorisation du Conseil Municipal ce qui permettra de réhabiliter un patrimoine de la commune ».

Pas de questions, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'un bail à réhabilitation confié au PACT de Guyane pour la réhabilitation des 17 logements « les Atipas » et leur transformation en logements locatifs très sociaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

**34°) MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 MARS 2013 – PREMIERE PROGRAMMATION CUCS :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans sa séance du 21 mars 2013, des subventions ont été allouées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Cependant, après vérification auprès des services de l'Etat, il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans les financements concernant la thématique « Santé » - le point n° 7, ainsi que sur la thématique « Culture » - le point n° 21 présentés ci-dessous :

7 / « Actions de santé communautaire » : Association AIDES  
ACSé: 5000 € / CUCS MAIRIE : 5000 € / CONSEIL GENERAL politique de la ville : 5000 €

21/ « Festival des Cultures Urbaines » : Mairie de Saint Laurent / CCML  
ACSé: 15 000 € / CUCS MAIRIE : 20 000 €

Par conséquent, il convient de modifier le montant des subventions de la manière suivante :

7 / « Actions de santé communautaire » : Association AIDES  
ACSé: 9 500 € / CUCS MAIRIE : 9500 € / CONSEIL GENERAL politique de la ville : 5000 €

21/ « Festival des Cultures Urbaines » : Mairie de Saint Laurent / CCML  
ACSé: 20 000 € / CUCS MAIRIE : 15 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement ci-dessous indiqué.

**Madame Céline DELAVAL**, DGA du Service Culturel et de la Cohésion Sociale donne quelques explications sur ce projet de délibération.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit juste d'une régularisation.

Pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement ci-dessus indiqué :

**35°) APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES PROJETS DANS LE CADRE DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL (CEL) :**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal, que le Centre de Culture et de Loisirs (CCL) organise dans le cadre du Contrat Educatif Local des activités périscolaires (foot, basket, arts plastiques, sécurité routière, cirque, boxe, canoë-kayak, voile, etc.) depuis 2007 dans le quartier de la Charbonnière et du lotissement « les Ecoles » et depuis septembre 2012 dans le quartier des Sables Blancs.

Afin de permettre la reconduction de ces activités d'octobre 2013 à juin 2014, le Centre de Culture et de Loisirs sollicite, pour les 3 sites, une subvention de Cent Quarante Cinq Mille Euros (145.000,00 €) à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni (pour un budget global de 293.338,00 €) au titre du Contrat Educatif Local, dispositif financé essentiellement par l'ACSé (97.025 €) et géré par la Collectivité.

Un Comité CEL s'est réuni le 03 octobre 2013 afin de valider les projets proposés pour l'année scolaire 2013-2014 et a donné un avis favorable aux projets et à la répartition financière ci-jointe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SE PRONONCER** sur la répartition financière retenue dans le cadre du Contrat Educatif Local pour l'année scolaire 2013-2014 ;
- **FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

**Madame Céline DELAVAL**, DGA du Service Culturel et de la Cohésion Sociale donne quelques explications sur ce projet de délibération.

Une discussion s'est engagée à propos des nouveaux rythmes scolaires qui seront mis en place dans les écoles en 2014.

**Monsieur Philippe JOAN** demande au Maire d'écrire au Président de l'Association des Maires de Guyane pour connaître le vécu de l'ensemble des Mairies qui ont mis en place cette année ces rythmes scolaires en demandant naturellement une certaine transparence tant au niveau de l'application de tout ça sur le plan financier mais par rapport aux activités proposées.

**Monsieur le Maire** dit que nous allons transmettre copie du courrier que nous avons adressé au Rectorat à Monsieur le Président de l'Association des Maires de Guyane en lui demandant d'engager un débat aussi pour savoir où l'on va de façon à prendre des décisions l'année prochaine.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire**, met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la répartition financière retenue dans le cadre du Contrat Educatif Local pour l'année scolaire 2013-2014 ;

- **DECIDE DE FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

### **36°) ETUDE POUR LA CREATION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT :**

Monsieur le Maire expose :

L'accroissement démographique que connaît la commune de Saint-Laurent du Maroni engendre des besoins toujours plus importants en matière d'alimentation en eau potable afin de répondre à l'intensification des infrastructures, à l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser, à la création de lotissement, de ZAC...

La commune de Saint-Laurent du Maroni a récemment réalisé un diagnostic des réseaux d'eau potable sur son territoire, en lien avec un comité de pilotage regroupant l'ARS, la DAAF, l'office de l'Eau et la SGDE. Ce diagnostic a montré l'urgence de la réalisation d'un nouveau réservoir et en a défini les principales caractéristiques. Ce réservoir disposerait d'une capacité de 3000 m<sup>3</sup> et serait situé sur le secteur « Les Vampires » à proximité de la ZAC Saint-Maurice.

L'objectif de la présente opération consiste à réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation de ce réservoir courant 2014, afin de pouvoir présenter dans un second temps une nouvelle opération visant à réaliser les travaux de création de ce futur réservoir dans le cadre du prochain programme de financement européen.

Suite à l'avis favorable du GTEP sur ce projet en date du 24 Septembre 2013, le plan de financement sollicité pour l'ensemble des études est désormais le suivant :

| <b>Financeurs</b>                         | <b>Montant</b> | <b>Pourcentage</b> |
|---|----------------|--------------------|
| <b>FEDER<br/>(Union Européenne)</b>       | 120 000 euros  | 30%                |
| <b>FIDOM<br/>(Etat français)</b>          | 200 000 euros  | 50%                |
| <b>Commune de Saint-Laurent du Maroni</b> | 80 000 euros   | 20%                |
| <b>TOTAL</b>                              | 400 000 euros  | 100%               |

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de création d'un réservoir d'eau potable sur le secteur « Les Vampires » ;
- **APPROUVER** le plan de financement sollicité et autorisé Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à solliciter les subventions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce sujet.

**Monsieur Bernard SELLIER** apporte quelques explications : « Nous avons voté un premier plan de financement et comme en fin de plan, il reste du FIDOM, donc la DAF qui nous donne plus de FEDER sur la station d'épuration envisage de mettre du FIDOM en substitution mais la part de la Mairie qui était voté à 20 % lors du premier vote, reste de 20 %. Deuxièmement, ce réservoir qui figure dans notre schéma directeur de 2005, risque fort de se situer à la pointe sud de la forêt des Malgaches car il y a un point haut, c'est à proximité du quartier des sables blancs et de la ZAC Saint Maurice. Les services techniques avec

mon accord ont déjà lancé des sondages, des études géotechniques pour en savoir un peu plus, le vite possible afin de ne pas perdre de temps ».

**Monsieur le Maire** dit qu'il s'agit clairement d'afficher notre volonté pour mobiliser des fonds pour notre château d'eau.

Puis il demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** le projet de création d'un réservoir d'eau potable sur le secteur « Les Vampires » ;

✚ **APPROUVE** le plan de financement sollicité et autorisé Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à solliciter les subventions ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Avant de clore cette séance, **Monsieur le Maire** rappelle au Conseil que nous avons lancé avec la DAC une étude concernant les berges du Maroni depuis Balaté jusqu'à Paddock à peu près avec une approche touristique, culturelle, patrimoniale etc...Donc, il y aura un premier rendu le 15 Octobre et il va falloir mettre en place un Comité de Pilotage pour suivre ces travaux afin d'être en phase avec ce que nous demandons.

**Monsieur le Maire** demande à Madame Marie BOURDEAU, combien de personnes qui doivent siéger au sein de ce Comité.

**Madame Marie BOURDEAU** dit que ça peut être les adjoints ou tout élu qui serait intéressé pour en faire partie.

Font acte de candidature pour siéger au sein de ce Comité de Pilotage :

M. Laurent ADELAAR - M. Germain BALMOKOUN – M. Sylvio VAN DER PIJL – M. Bernard SELLIER – M. Gilbert SAINTE-LUCE – Mme. Agnès BARDURY – M. Philippe JOAN – M. Franck THOMAS –

**Monsieur le Maire** propose d'associer également la SENOG qui aura aussi son mot à dire notamment pour ce qui concerne le Village chinois. La première réunion aura lieu le 15 Octobre prochain à 10 H, salle André SURLEMONT. Il faut ajouter aussi les services municipaux tels que le Service Urbanisme et les Services Techniques.

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée de la tenue du Congrès des Maires de France qui aura du 18 au 21 Novembre cette année, il demande aux élus de lui faire des propositions très rapidement afin de s'organiser notamment pour les billets d'avion. Cependant, il précise qu'il choisira les personnes qui n'ont jamais participé au Congrès des Maires. Mais vous avez le droit de me faire des propositions dit-il.

**Madame Bénédicte FJEKE** précise qu'elle n'est jamais allée au Congrès des Maires mais elle ne pourra pas y aller cette année étant donné qu'elle a un empêchement.

**Monsieur le Maire** prend bonne note et dit que c'est ouvert à l'ensemble du Conseil Municipal même à l'opposition et même à Diana JOJE PANSA.

**Monsieur JOAN Philippe** demande de ne pas oublier de prendre en compte le changement d'élus au sein du Conseil d'Administration de la Régie des Quartiers.

**Monsieur le Maire** précise qu'une délibération sera prise en ce sens.

**Madame Céline DELAVAL** informe les élus que le Festival de Cinéma débute ce samedi à 18 H au Cinéma le TOUCAN et le cinéma ouvrira ses portes au public le 23 Octobre pour des séances en matériel numérique pendant les vacances de la Toussaint. Elle demande à faire passer le message. Il y a également la fête de la Charbonnière ce week-end.

**Monsieur Germain BALMOKOUN** dit que nous avons reçu l'avis favorable du Conseil Général pour occuper le terrain qui avait été demandé pour le COSMA RUGBY, il faut que les travaux démarrent très rapidement avant la saison des pluies, je verrais cela avec Monsieur CHABRIER.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 H 50.

Fait à Saint Laurent du Maroni, le 14 Janvier 2014.

